

La nouvelle normalité :

Un guide pour les chefs d'entreprises
dans un monde continuellement
affecté par la COVID-19

mccarthy
tetrault





Le présent document ne contient que des renseignements généraux et n'est pas destiné à fournir des conseils juridiques. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'une de vos personnes-ressources chez McCarthy Tétrault.



Table des matières

Introduction	4
Réponse du gouvernement	6
Gestion des risques, assurances et règlement des différends	9
Travail et emploi	12
Coup d'œil sur les industries	19
Contrats commerciaux et chaîne d'approvisionnement	29
Conformité réglementaire et cybersécurité	32
Nouveaux défis et occasions futures	35
À notre sujet	40

Introduction

À l'approche de l'anniversaire de la déclaration de pandémie du Canada, des changements qui étaient à l'origine temporaires semblent maintenant permanents. En effet, la pandémie a transformé la façon dont nous travaillons, socialisons et interagissons avec les autres. Notre dépendance aux technologies s'est accélérée probablement d'une décennie en plus de transformer presque tous les secteurs. Ce présent livre blanc explore bon nombre de ces tendances émergentes, les défis qu'elles posent à votre entreprise et la meilleure façon de la positionner pour réussir dans cette nouvelle normalité.

Voici ce que nous avons observé jusqu'à présent :

Dans l'ensemble des secteurs, le soutien du gouvernement a aidé, mais il ne permet pas d'éliminer les risques à long terme. Dans le but de lutter contre la pandémie, les divers niveaux de gouvernements ont mis en place des restrictions sur les activités commerciales, qui ont été adaptées régulièrement au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Afin d'atténuer les impacts économiques de ces décisions, un niveau sans précédent d'aide gouvernementale a été offert aux particuliers et aux entreprises. Bien que ce soutien ait atténué l'impact économique de la pandémie et que des mesures visant à contenir sa propagation aient été prises, les entreprises demeurent à risque. Compte tenu de l'ampleur de ces perturbations et de l'impossibilité de déterminer une date de fin précise, les entreprises continuent de faire face à un éventail de risques juridiques, opérationnels et financiers en constante évolution. Ces risques pouvant signifier des actions collectives des consommateurs, la faillite de fournisseurs, une réglementation plus stricte et des obstacles au commerce sont des exemples qui démontrent la pluralité des menaces potentielles. La planification à long terme est essentielle pour s'assurer que votre entreprise bénéficie de tout le soutien disponible, tout en atténuant les risques émergents.

Le phénomène du télétravail a changé la relation entre les travailleurs et leurs employeurs probablement de façon irréversible. Il reste à voir à quel point ce changement sera permanent et quelles conséquences durables il aura sur le travail et l'emploi, l'immigration et l'immobilier. En conséquence, en s'assurant de la rétention des meilleurs talents et du suivi des principaux indicateurs de performance clés de réussite de l'entreprise, les employeurs pourront





s'assurer d'être à l'avant-garde afin d'attirer, motiver et fidéliser leurs employés.

Les industries stagnantes sont affectées par les changements comme jamais auparavant. Alors que la population est de plus en plus connectée, le commerce électronique est passé d'une simple opportunité à un besoin d'importance stratégique primordiale pour le commerce de détail de toutes tailles, accélérant ainsi la nécessité d'améliorer les solutions de paiement en ligne et les politiques de confidentialité des données. De plus, le renforcement des contrôles aux frontières et l'interruption des activités commerciales ont entraîné divers problèmes de chaînes d'approvisionnement, qui, conjugués à de nouveaux différends commerciaux, ont lourdement pesé sur les bilans. Ces sujets soulèvent des considérations juridiques distinctes, dont nous examinons plus en détail les conséquences pour votre entreprise dans ce livre blanc.

La révision de la législation sur la protection des renseignements personnels soulève des questions complexes, compte-tenu de notre dépendance croissante à la technologie. Étant donné la croissance rapide de cette dépendance, les questions de confidentialité et de sécurité des données se retrouvent à l'avant-plan des priorités politiques. Nous examinerons les changements dont il a été question dans l'annonce récente concernant la législation sur la protection des renseignements personnels et discuterons d'un modèle élaboré par McCarthy Tétrault en coopération avec la Human Technology Foundation à propos de l'utilisation de logiciels de suivi pour les applications relatives à la COVID-19. Ces considérations sont cruciales pour les entreprises qui cherchent à développer leurs capacités numériques.

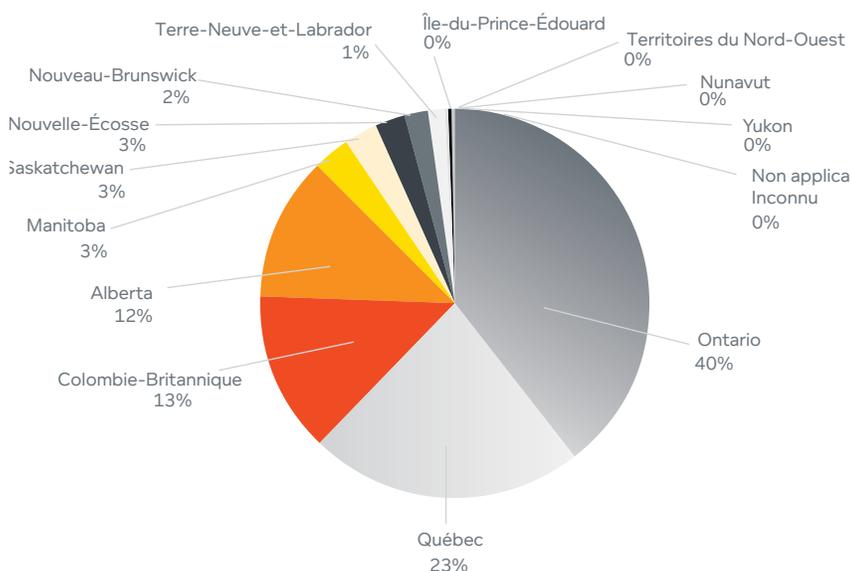
Alors que nous continuons de vivre avec les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'économie, nos entreprises ont dû s'adapter à une nouvelle normalité toujours dans l'incertitude de ce que l'avenir leur réserve. L'un des défis que doivent relever les entreprises à l'avenir est d'anticiper les changements à court terme et les changements auxquels elles doivent s'adapter de façon permanente pour demeurer concurrentielles à long terme.

Réponse du gouvernement

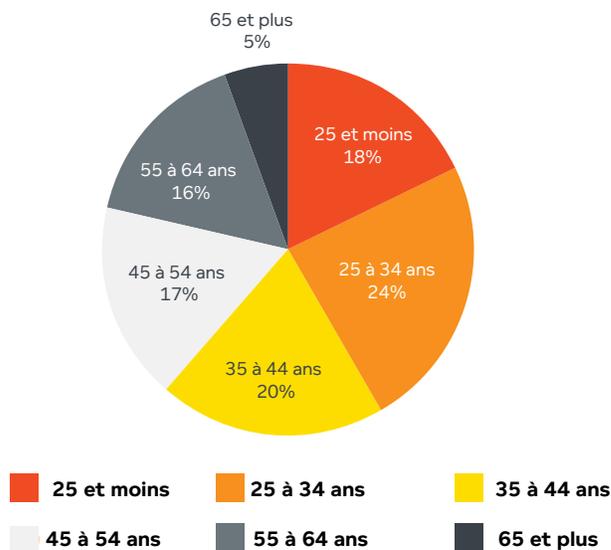
Programmes pour les Canadiens

Le gouvernement fédéral a lancé la Prestation canadienne d'urgence (« PCU »); un supplément de revenu de \$500 par semaine.¹ La PCU était offerte aux Canadiens admissibles entre le 15 mars 2020 et le 26 septembre 2020.² Les personnes étaient admissibles pour un maximum de sept (7) périodes.³ En date du 4 octobre 2020, près de 9 millions de demandeurs ont présenté une demande de PCU, pour un total de près de 82 milliards de dollars versés en prestations.⁴ Vous trouverez ci-dessous un sommaire des prestations de la PCU ventilées par province et par groupe d'âge.

Demandes de PCU par province



Demandes de PCU par groupe d'âge



Bien que la PCU ne soit plus offerte, le gouvernement fédéral a mis en œuvre diverses prestations de relance rétroactives au 27 septembre 2020 et disponibles jusqu'au 25 septembre 2021 :⁵

- Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)
- Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)
- Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)



Plusieurs changements sont également apportés à l'assurance-emploi (AE) en date du 27 septembre 2020 afin d'aider les personnes ayant accès aux prestations de chômage. Ces changements comprennent :⁶

- Un taux de chômage plus élevé pour calculer les prestations si le taux de chômage de la région est supérieur à 13,1 %
- Une réduction du nombre d'heures assurées à 120 heures
- Les prestations seront d'au moins 500 \$ par semaine, ou de 300 \$ par semaine pour les prestations parentales prolongées
- Renonciation à l'exigence de certificat médical pour demander une indemnité de maladie
- Les revenus des étés et hivers de 2018 à 2020 seront utilisés pour calculer les prestations de pêcheurs
- La période de 52 semaines pour accumuler les heures assurées sera prolongée pour ceux qui ont bénéficié de la PCU.



CONSIDÉREZ...

Comment ces programmes gouvernementaux peuvent avoir des incidences sur les salaires et la disponibilité des employés

Programmes pour les entreprises

Les gouvernements de tous les niveaux tentent d'aider **les entreprises canadiennes** en les soutenant financièrement, notamment par l'octroi de prêts. La diversité des entreprises touchées pose un énorme défi pour les gouvernements qui mettent en place des programmes d'aide. Les programmes offerts pour aider les entreprises à accéder à de l'aide financière :⁷

- *Subvention salariale d'urgence du Canada - disponible jusqu'en juin 2021*
- *Programme de travail partagé - disponible jusqu'au 14 mars 2021*
- *Prolongation des périodes de mise à pied*
- *Allègement tarifaire aux importateurs de certaines marchandises à usage médical*
- *Prêts sans intérêt au titre du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) - disponible jusqu'au 31 mars 2021*
- *Garantie de prêts pour les petites et moyennes entreprises - disponible jusqu'en juin 2021*
- *Programme prêts conjoints pour les petites et moyennes entreprises - disponible jusqu'en juin 2021*
- *Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) ⁸*
- *Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) - disponible jusqu'en juin 2021*
- *Programme de financement pour les moyennes entreprises - disponible jusqu'en juin 2021*
- *Programme de garanties et de financement pour le marché intermédiaire*

- Fonds de prêts à l'entrepreneuriat des communautés noires - bientôt disponible
- [Crédit d'urgence pour les grands employeurs \(CUGE\)](#)

Vous trouverez de plus amples renseignements concernant tous ces programmes sur notre plateforme de lutte contre la COVID-19 - voir [Mesures d'aide économique annoncées à ce jour](#).



CONSULTEZ NOTRE ÉQUIPE POUR VOUS AIDER À PLANIFIER LA CONTINUITÉ DE VOS AFFAIRES

Le gouvernement a rapidement mis en œuvre ces programmes pour des entreprises de tailles et de secteurs variés. Toutefois, ces fonds sont assortis de conditions et ne seront pas offerts éternellement. Nos professionnels sont impliqués dans la planification à long terme d'entreprises partout au Canada, de celles en démarrage aux multinationales. Consultez notre équipe et laissez-nous vous aider à traverser cette période sans précédent.

Mesures globales pour l'économie

En plus des initiatives lancées par le gouvernement fédéral, la Banque du Canada (BDC) aide l'économie canadienne par sa politique monétaire, son soutien aux marchés financiers clés et la fourniture de liquidités à des institutions financières. Du point de vue de la politique monétaire, les taux d'intérêt ont été abaissés de 1,75 % à 0,25 % en mars 2020. La BDC a également mis en œuvre divers programmes visant à accroître la liquidité sur les marchés de financement essentiels. Ces programmes comprennent : le Programme d'achat d'obligations du gouvernement du Canada, le Programme d'achat d'Obligations hypothécaires du Canada (PAOHC), la Facilité d'achat d'acceptations bancaires (FAAB), le Programme d'achat de titres provinciaux sur les marchés monétaires (PAPM), le Programme d'achat d'obligations provinciales (PAOP), le Programme d'achat d'obligations de sociétés (PAOS) et le Programme d'achat de papier commercial (PAPC). En plus de ces programmes, la BDC a également offert aux institutions financières un accès facile au financement par l'entremise de son Mécanisme

permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour, de son Mécanisme conditionnel de prise en pension à plus d'un jour et de son Programme d'opérations de cession en pension de titres.



PROFITEZ DES FAIBLES TAUX D'INTÉRÊT

Consultez notre [équipe des services financiers](#) pour savoir comment nous pouvons vous aider à vous financer en fonction de ces faibles taux.

FAIBLES TAUX D'INTÉRÊT JUSQU'EN 2023

« Le Conseil de direction maintiendra le taux directeur à sa valeur plancher jusqu'à ce que les capacités excédentaires dans l'économie se résorbent, de sorte que la cible d'inflation de 2 % soit atteinte de manière durable. Selon notre projection d'octobre, cela ne se produira qu'au cours de 2023. Pour renforcer cet engagement et garder les taux d'intérêt bas sur toute la courbe de rendement, la Banque poursuivra son programme d'assouplissement quantitatif jusqu'à ce que la reprise soit bien amorcée et ajustera celui-ci au besoin pour que l'inflation retourne à la cible de façon durable. Nous restons déterminés à procurer le niveau de détente monétaire nécessaire pour soutenir la reprise et atteindre l'objectif d'inflation. »

– Banque du Canada (9 décembre 2020)

Gestion des risques, assurances et règlement des différends

Risque lié aux actions collectives

Alors que les répercussions de la pandémie de COVID-19 continuent de se faire ressentir, de nombreuses entreprises et individus ont demandé une indemnisation pour des pertes liées à la maladie, à l'interruption des activités commerciales et à d'autres indicateurs de santé financière en intentant des actions collectives contre diverses entreprises et organisations.

DÉFAUT DE REMBOURSEMENT

L'annulation d'événements, de vols et d'autres réservations en réponse à la pandémie n'a pas toujours été suivie d'un remboursement complet, ce qui a incité certains clients à explorer des options de recours permettant d'obtenir une compensation. Les actions collectives contre les compagnies aériennes, les agences de voyages et les compagnies d'assurance sont celles qui ont reçu le plus d'attention de la part des médias, mais des réclamations ont également été déposées contre des universités,⁹ des programmes de cartes de crédit, des banques¹⁰ et contre des organisateurs d'événements sportifs.¹¹ Dans de nombreux cas, la question en litige consiste à déterminer si l'organisation qui a annulé le contrat est responsable de la rupture du contrat ou si la pandémie a été un événement si imprévisible et si prépondérant qu'elle a eu pour effet d'annuler le contrat en vertu de la doctrine de la force majeure. Bien que les tribunaux civils du Québec bénéficient de dispositions législatives et d'une jurisprudence relativement bien développée décrivant l'application et les limites de ce principe juridique,¹² les juridictions de common law ont tendance à se fier aux définitions figurant dans le contrat applicable. Il reste à voir si l'un ou l'autre des refus ou défaut de remboursement dans le cadre des actions collectives permettra de développer davantage la common law en ce qui concerne ce principe juridique, qui n'a pas changé significativement en plus de 40 ans.



QUELLES EST L'ÉTENDUE DE VOS CLAUSES CONTRACTUELLES?

Il est probable que les rédacteurs de vos contrats commerciaux n'aient pas anticipé une pandémie mondiale lors de la rédaction de clauses de force majeure. Pour connaître vos droits et vos responsabilités, consultez notre équipe afin de clarifier toute ambiguïté.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Les résidences de soins de longue durée ont été particulièrement touchés par la pandémie au printemps 2020 et ont contribué à une part disproportionnée des décès. En conséquence, de nombreuses actions collectives ont été déposées dans l'ensemble du pays, alléguant que ces résidences n'avaient pas planifié adéquatement la pandémie, mettant ainsi en péril la santé et la sécurité de leurs résidents âgés.

Le 6 août 2020, la Colombie-Britannique a adopté le Décret no 459, pour l'entrée en vigueur du Règlement sur (les limites des recours et des procédures de) la COVID-19,¹³ avec effet rétroactif au 1er janvier 2020. L'Ontario a rapidement suivi en adoptant, le 16 novembre 2020, le projet de loi 218, Loi de 2020 visant à soutenir la relance en Ontario. Les deux lois offrent une protection contre les poursuites liées à l'exposition à la COVID-19 aux particuliers, aux entreprises et aux autres organisations qui ont fait un effort « de bonne foi » afin d'arrêter la propagation de la COVID-19 en suivant les lignes directrices en matière de santé publique.¹⁴ Le projet de loi de l'Ontario agit aussi de façon rétroactive en permettant de faire rejeter demandes en justice fondées sur des actes ou omissions survenus après le 17 mars 2020.

Les détracteurs de ces projets de loi affirment qu'ils protégeront les résidences de soins de longue durée des demandes en justice et qu'ils profiteront aux assureurs, aux dépens des consommateurs.¹⁵ Le procureur général de l'Ontario Doug Downey, au sujet du projet de loi de sa province, a déclaré qu'« une vague de poursuites intentées par des familles qui ont perdu des êtres chers dans des résidences de soins en raison des conséquences la COVID-19 aurait pour effet « d'engorger » le système judiciaire. »¹⁶ Toutefois, ces protections contre les demandes en justice ne couvrent pas la négligence grave, tout acte ou omission survenu pendant qu'une loi exigeait la fermeture d'une entreprise ou les poursuites intentées par un employé contre son employeur.

Ces projets de loi permettent de faire rejeter les demandes en justice intentées contre des résidences de soins en Ontario et en Colombie-Britannique, à moins que les demandeurs puissent faire valoir que les actes ou omissions de la résidence de de soins entrent dans l'une des exceptions décrites ci-dessus. Ces projets de loi pourraient donner lieu à des projets de loi semblables dans d'autres provinces.

PROBLÈMES LIÉS AUX EMPLOYÉS

Les employeurs ont le devoir de fournir un environnement de travail sécuritaire et de veiller à ce que les travailleurs ne soient pas mis en danger au travail. Des travailleurs de l'usine de Cargill en Alberta ont fait valoir que ce géant de la viande n'avait pas mis en place les mesures nécessaires pour arrêter



la propagation du virus, qui a infecté plus de 1 500 employés et causé deux décès.¹⁷ Au-delà du risque juridique, les employeurs devraient aussi se méfier des risques réputationnels associés à la gestion des conditions de travail qui ne seraient pas conformes aux plus récents avis de la santé publique.

CALCUL DES DOMMAGES

La nature singulière et imprévisible de la pandémie et de ses répercussions économiques ont entraîné des difficultés dans l'évaluation des profits qui auraient pu être réalisés sans l'acte ou l'omission du défendeur dans le cadre d'une demande en justice. Dans des conditions économiques normales, les dommages-intérêts en common law sont évalués en tenant compte de la différence entre les bénéfices réalisés au cours de la période de perte et ceux qui auraient été réalisés « n'eût été » l'acte ou l'omission causant la perte. La pandémie et l'incertitude qui en découlent ont suscité un regain d'intérêt pour la façon dont ces dommages sont calculés dans une situation où le rendement passé d'une entreprise permet difficilement de déterminer son rendement futur.¹⁸

Dans ce type de litiges, retenir les services d'un économiste pour évaluer les pertes peut s'avérer un investissement judicieux. Que ce soit pour réclamer ou défendre des dommages-intérêts, les économistes sont bien placés pour modéliser les différentes conditions économiques et prévisions de croissance (en utilisant une soupe alphabétique d'acronymes pour désigner leurs différents graphiques) pour des entreprises ou des secteurs particuliers, ce qui améliore considérablement l'exactitude des prévisions et confère une meilleure crédibilité à l'ensemble de la preuve devant le tribunal.

Les experts en dommages-intérêts ont également utilisé des taux d'actualisation plus élevés pour tenir compte du risque associé à l'incertitude économique. Cela peut se faire en associant une prime de risque au coût des capitaux propres, bien que cela soit quelque peu contrebalancé par la réduction du coût de la dette et de la restructuration du capital.

OBTENTION DE JUSTES DOMMAGES

En Ontario, l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises (Institut des CBV) régit les rapports d'experts sur le montant des pertes ou des gains financiers, qui sont considérés comme des preuves d'opinion par les tribunaux, et leur remise est régie par les Règles de procédure civile de l'Ontario. Les règles sont importantes afin de déterminer s'il faut déposer un rapport préliminaire établissant un scénario de gain ou de perte avant que la situation ne se soit cristallisée. Un tel rapport pourrait être utile dans le cadre de requêtes ou pour d'autres considérations stratégiques. Toutefois, un rapport préliminaire doit éventuellement être mis à jour, et les Règles peuvent accentuer l'incidence financière sur le demandeur en retardant le processus judiciaire.¹⁹ Une analyse exhaustive des avantages et des désavantages est essentielle à la prise d'une décision éclairée.

Le temps requis par les avocats des demandeurs pour intenter de nouvelles actions collectives

L'augmentation de la responsabilité juridique potentielle découlant des mesures prises en réponse à la pandémie a été renforcée par les changements structurels survenus dans l'industrie des services juridiques et par la prolifération des structures de rémunération par honoraires conditionnels qui, ensemble, ont fait augmenter considérablement le volume des actions collectives déposées au Canada.

Alors que les confinements engendrent une diminution des activités quotidiennes tels que la conduite automobile, le magasinage et les chirurgies non-urgentes, l'industrie des services juridiques a enregistré

une réduction correspondante des demandes en justice pour préjudices corporels et une augmentation du nombre d'avocats qui élargissaient leur pratique au domaine en rapide croissance des actions collectives. En Colombie-Britannique, en particulier, les changements au régime des véhicules automobiles qui se produiront au cours des prochaines années ajouteront un incitatif additionnel pour que les avocats spécialisés en actions en dommages corporels passent des recours individuels aux actions collectives.

Ces avocats ont également tendance à continuer d'offrir les structures de rémunération à pourcentage (« pas de gain, pas de frais ») qu'ils proposaient habituellement dans leurs pratiques en recours pour dommages corporels. Cela a inévitablement conduit à une prolifération d'actions collectives de relativement faible qualité et à faible risque intentées contre une multitude de défendeurs dans ce qu'on pourrait appeler une approche qui consiste à « essayer et voir ce qui va fonctionner ».

Les avocats qui n'ont pas d'expertise en actions collectives ont tendance à conclure des ententes de représentation commune avec des avocats plus expérimentés, ce qui a permis d'accorder de la crédibilité aux réclamations et requérir en conséquence une défense plus exhaustive. Les tribunaux canadiens se montrent favorables aux demandeurs et l'autorisation d'exercer l'action collective est particulièrement facile à obtenir dans plusieurs provinces, notamment en Colombie-Britannique et au Québec.



QUE FAIRE LORSQU'ON VOUS SIGNIFIE UNE ACTION COLLECTIVE?

Dans le cas des défendeurs, avoir recours aux services d'un avocat expérimenté en actions collectives est un investissement judicieux. Notre équipe nationale de spécialistes en actions collectives a fait ses preuves, que ce soit à la demande d'autorisation, à la table de négociation ou lors du procès sur le fonds.

Travail et emploi

Augmentation du télétravail

Au plus fort du ralentissement économique causé par la COVID-19, 3,4 millions de Canadiens ont commencé à travailler à domicile.²⁰ Depuis, le nombre a chuté à 2,5 millions en août.²¹ Une étude de recherche réalisée par l'Institut Angus Reid montre que les deux tiers des Canadiens qui travaillent à domicile s'attendent à ce qu'il se poursuive après la pandémie.²² Le travail à domicile est devenu une nouvelle réalité.

Dans le passé, les entreprises qui ont tenté d'adopter le télétravail ont connu très peu de succès. Par exemple, en 2013, la chef de la direction de Yahoo!, Marissa Mayer a mis fin à l'expérience de télétravail de son entreprise en affirmant que l'entreprise devait « redevenir Yahoo! », et citant la nécessité d'accroître la productivité et d'établir une culture plus connectée.²³ Des entreprises comme Best Buy et Hewlett-Packard ont également abandonné ou fortement réduit le télétravail en raison du besoin de collaboration et d'innovation. À l'inverse, les grandes entreprises de technologie ont pleinement adopté la stratégie de télétravail et offert à leurs employés la possibilité de travailler de façon permanente à partir de leur domicile. Par exemple, Facebook a offert une police d'assurance-vie professionnelle permanente assortie d'un rajustement de salaire en fonction du coût de la vie. D'autres entreprises, comme Twitter et Shopify, ont permis à leurs employés de travailler de façon permanente à partir de leur domicile.

Les employeurs doivent tenir compte de nombreuses considérations pratiques lorsqu'ils déterminent l'étendue de leurs politiques de télétravail après la pandémie :





Droit applicable

Travailler à domicile peut signifier que vos employés sont situés dans des juridictions différentes. Cela pourrait entraîner des problèmes légaux notamment relativement à l'immigration ou au maintien de la conformité dans plusieurs territoires, provinces ou pays.



Impôt

Une main-d'œuvre située dans différents territoires, provinces ou pays peut poser des problèmes supplémentaires liés aux retenues/déductions à la source, aux retenues d'impôt, à la classification des employés ou des entrepreneurs ou aux exigences en matière de déclaration de revenus dans les différents territoires, provinces ou pays où se trouve votre main-d'œuvre. Pour en savoir plus sur les répercussions fiscales de la réinstallation de membres de votre main-d'œuvre dans différentes provinces du Canada, consultez notre blogue : [Incidences fiscales pour les employeurs dont les employés travaillent à distance depuis une autre province](#).

Les entreprises devraient analyser et considérer l'opportunité d'avoir une main-d'œuvre de plus en plus mobile, car des allègements fiscaux, des retenues salariales locales et des retenues d'impôt transfrontalières peuvent être disponibles dans certaines circonstances.

La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) permet aux employés de déduire certains frais de bureau à domicile. Les employeurs doivent tenir compte des dépenses raisonnables de leurs employés, ainsi que des conditions d'emploi à l'égard des employés à distance. Pour en savoir plus, consultez notre blogue, [Frais de bureau à domicile engagés pendant la COVID-19 : Un employé peut-il les déduire?](#)



Politiques

Les politiques actuelles de l'entreprise ont été rédigées en tenant compte d'une main-d'œuvre présente sur les lieux physiques de l'entreprise. Ces politiques devront probablement être mises à jour pour tenir compte du télétravail.



Technologie

L'infrastructure des technologies de l'information actuelle nécessitera probablement des améliorations pour tenir compte des besoins de l'entreprise relativement à son infrastructure technologique.



Remboursement des dépenses

Les politiques de remboursement des dépenses peuvent tenir compte des dépenses propres au télétravail, telles que l'Internet, l'équipement, l'infrastructure technologique, les factures de téléphone cellulaire et les mises à niveau ou l'achat de logiciels.



Protection des données et cybersécurité

Une politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels plus rigoureuse pourrait être nécessaire afin de tenir compte du fait que les personnes peuvent travailler à partir de leur domicile.



Responsabilité

L'évaluation du rendement de la main-d'œuvre se fera dans un format différent. Les employeurs devraient envisager des moyens de continuer à communiquer régulièrement leurs attentes en matière de rendement.



Rémunération

Les employeurs devraient tenir compte de la rémunération offerte, car elle pourrait ne plus avoir à tenir compte de différences régionales. De plus, les employeurs doivent maintenir le suivi des heures travaillées pour le calcul des heures supplémentaires, des périodes de repos et des pauses, même s'ils ont un contrôle et une connaissance moindres du déroulement de la journée de leurs employés.



Culture d'entreprise

Une stratégie différente sera nécessaire pour maintenir la culture d'entreprise dans un monde virtuel et dématérialisé.



Santé et sécurité

Les politiques de santé et de sécurité peuvent nécessiter des modifications pour tenir compte des espaces de travail à domicile. Ces espaces devraient être sécuritaires, sans dangers et favoriser la productivité.



« Les chefs de la direction et les cadres supérieurs devraient penser au télétravail car s'il devient une forme de flexibilité plus répandue, les meilleurs employés, commenceront à l'exiger pour des raisons personnelles ou professionnelles. Si votre entreprise ne le permet pas, il y a un véritable risque qu'elle perde ses meilleurs employés »

– Raj Choudury, professeur agrégé à la Harvard Business School

Il y a plusieurs autres facteurs à prendre en considération en ce qui concerne la transition permanente de la main-d'œuvre vers le télétravail. Consultez nos professionnels, [Mise à jour sur la COVID-19 : La nouvelle « normalité » - Faciliter les arrangements de travail à domicile.](#)



INCIDENCES FISCALES

Un membre de notre [équipe de la Fiscalité](#) peut aider votre entreprise à élaborer des ententes transfrontalières et de détachement pertinentes ou à déterminer vos obligations en matière de déclaration de revenus au Canada et dans les provinces si certains membres de votre personnel ont déménagé pour travailler à distance de façon temporaire ou permanente.

Immigration

Les niveaux d'immigration constituent un autre sujet lié à la transformation du marché du travail canadien en raison de la pandémie. D'après le Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2020 publié par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, les niveaux d'immigration prévus pour les trois prochaines années sont les suivants : ²⁴

Niveaux d'immigration prévus	2021		2022		2023	
Admissions prévues - Cibles	401 000		411 000		421 000	
Admissions prévues - Fourchettes	Basse	Haute	Basse	Haute	Basse	Haute
Immigration économique fédérale et candidats des provinces et territoires	153 600	208 500	167 600	213 900	173 500	217 500
Regroupement familial	76 000	105 000	74 000	105 000	74 000	106 000
Réfugiés, personnes protégées, motifs d'ordre humanitaire et autres	43 500	68 000	47 000	68 000	49 000	70 500
Total	300 000	410 000	320 000	420 000	330 000	430 000

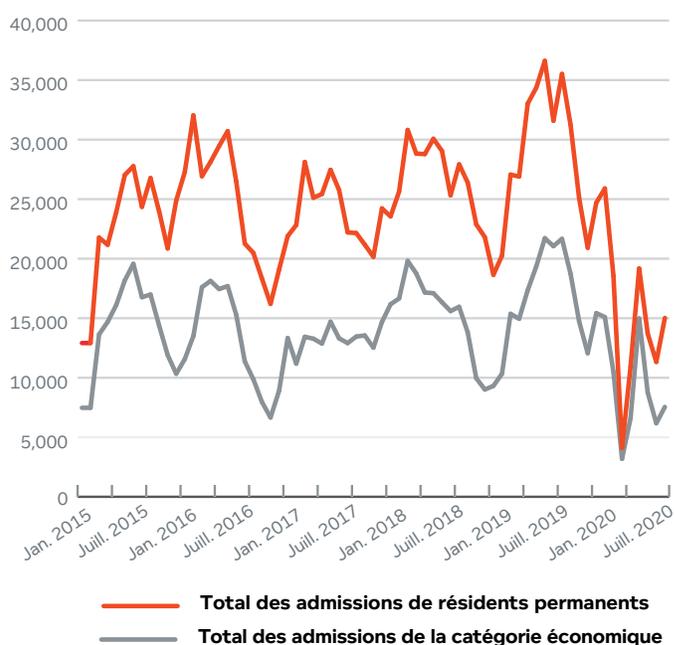
Malgré la pandémie, ces cibles d'immigration semblent plus élevées que les prévisions publiées en 2019 :²⁵

Cibles d'immigration publiées en 2019	2021		2022	
Admissions prévues - Cibles	351 000		361 000	
Admissions prévues - Fourchettes	Basse	Haute	Basse	Haute
Immigration économique fédérale et candidats des provinces et territoires	165 600	191 500	169 600	195 900
Regroupement familial	87 000	98 000	87 000	98 000
Réfugiés, personnes protégées, motifs d'ordre humanitaire et autres	50 500	62 000	52 000	63 000
Total	300 000	410 000	320 000	420 000

Le gouvernement fédéral semble confiant concernant l'augmentation des niveaux d'immigration au cours des trois prochaines années. Au cours des années précédentes, la catégorie de l'immigration économique était la plus importante catégorie d'admission de résidents permanents, soit environ 58 % de toutes les admissions en 2019.²⁶

La proportion de la catégorie de l'immigration économique, en pourcentage de l'admission des résidents permanents, est demeurée constante au cours des cinq dernières années (selon le tableau ci-dessous). En fait, le nombre de personnes admises dans la catégorie économique en 2019 est supérieur de 5,5 % à celui de 2018.²⁷ De la catégorie des résidents permanents économiques en 2019, 90 % étaient des travailleurs qualifiés, tant au niveau fédéral qu'au provincial.²⁸ Cette tendance indique que le bassin de travailleurs qualifiés dont profite l'économie canadienne est en pleine croissance.

Admission des résidents permanents²⁹



PROCESSUS D'IMMIGRATION ET D'OBTENTION DES VISAS

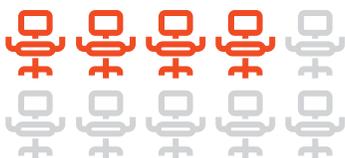
Notre main-d'œuvre suit la tendance à la mondialisation des marchés. L'augmentation de l'admission des résidents permanents au cours des trois prochaines années permettra aux employeurs d'avoir accès à un plus grand bassin de talents diversifiés. Il y a plusieurs éléments à considérer, notamment : résidence temporaire (permis de travail, permis d'études et visa de résident temporaire), résidence permanente (p. ex. Entrée express, programmes provinciaux et parrainages familiaux) et citoyenneté. **MT>iplus** est une division de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L. qui se consacre à vous offrir un soutien juridique en matière d'immigration avec une attention particulière aux besoins spécifiques de nos clients.

Immobilier

Une autre tendance à laquelle il faut prêter attention est l'incidence de la pandémie sur les espaces de bureaux. D'après les statistiques publiées par CBRE, résumées dans le tableau ci-dessous, le taux d'inoccupation des bureaux est actuellement de 12 %, une baisse par rapport à 11 % l'an dernier. L'augmentation du taux d'inoccupation des bureaux a une plus grande incidence sur les espaces de bureaux du centre-ville que ceux en banlieue.³⁰

	Centre-ville			Banlieue			Total		
	Q3 2020	Q3 2019	D'une année à l'autre	Q3 2020	Q3 2019	D'une année à l'autre	Q3 2020	Q3 2019	D'une année à l'autre
Taux d'inoccupation	11,5%	9,8%	+1,7%	12,7%	12,6%	+0,1%	12%	11%	+2%

Les perspectives de l'immobilier de bureau dépendent de la tendance du télétravail. Une étude réalisée par Statistique Canada indique qu'environ 4 travailleurs canadiens sur 10 ont des emplois dont les tâches peuvent être réalisées à domicile.³¹ La capacité de télétravail de chaque industrie et province est résumée ci-dessous. Il reste à déterminer si la composition géographique et/ou sectorielle du marché des espaces de bureaux changera de façon permanente en fonction de la capacité de télétravail.

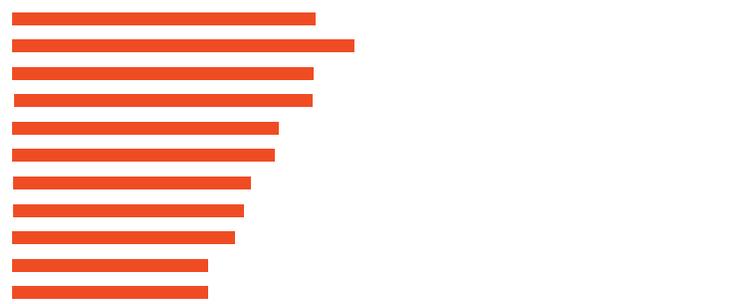


4 travailleurs canadiens sur 10 ont des emplois dont les tâches peuvent être réalisées à domicile³¹

Capacité de télétravail en 2019 par province et par industrie ³²

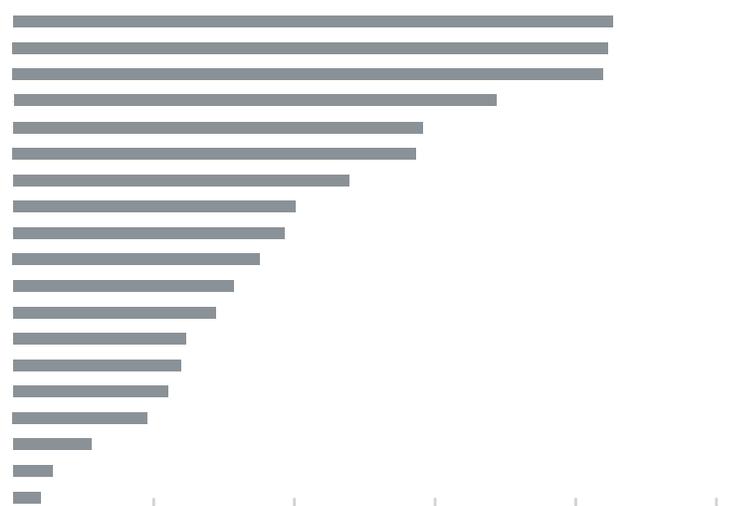
Par province

Population active entière
 Ontario
 Québec
 Colombie-Britannique
 Nouveau-Brunswick
 Alberta
 Manitoba
 Nouvelle-Écosse
 Saskatchewan
 Île-du-Prince-Édouard
 Terre-Neuve-et-Labrador



Par industrie

Finance et assurances
 Services d'enseignement
 Services professionnels, scientifiques et techniques
 Industrie de l'information et industrie culturelle
 Administrations publiques
 Commerce de gros
 Services immobiliers et services de location et de location à bail
 Arts, spectacles et loisirs
 Services publics
 Services administratifs, services de soutien, gestion des déchets
 Autres services (sauf les administrations publiques)
 Soins de santé et assistance sociale
 Transport et entreposage
 Extraction minière, de pétrole et de gaz et exploitation en carrière
 Commerce de détail
 Fabrication
 Construction
 Services d'hébergement et de restauration
 Agriculture, foresterie, pêche et chasse



Capacité de télétravail (pourcentage)



DÉBAT SUR LE TÉLÉTRAVAIL

Les campagnes de vaccination sont en cours, ce qui donne à la plupart des travailleurs la possibilité de retourner travailler au bureau. Les employeurs devraient se demander si cette mesure est la meilleure pour les entreprises, tant du point de vue des coûts que de celui de la motivation des employés de l'entreprise.

En termes de coûts, de nombreuses entreprises ont investi massivement afin de rendre le télétravail possible et efficace. Le meilleur retour sur cet investissement pourrait être de poursuivre le télétravail, que ce soit à temps partiel ou à temps plein.

En plus des coûts, la motivation des employés de l'entreprise peut augmenter en leur offrant la souplesse de décider si et quand ils travaillent au bureau. La transition vers le télétravail causée par la pandémie de COVID-19 a démontré que de nombreux employés peuvent accomplir leurs tâches à distance de façon adéquate. Si la productivité et le rendement n'ont pas été affectés par le télétravail, les entreprises peuvent envisager de mettre en place des politiques de travail plus souples.



Si vous êtes un employeur et que vous avez des questions ou avez besoin de conseils, veuillez communiquer avec un membre de notre **équipe nationale du droit du travail et de l'emploi** ou notre **équipe nationale du droit immobilier**.

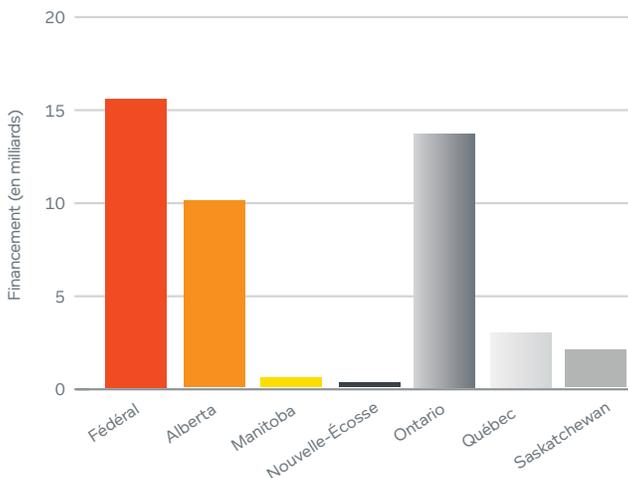
Coup d'œil sur les industries

La pandémie a affecté certains secteurs plus que d'autres. L'un de ceux qui a reçu le plus d'attention est l'infrastructure, car les gouvernements y injectent des sommes considérables afin de stimuler l'économie. Un autre changement important causé par la pandémie est le passage au commerce électronique en raison des nouvelles lignes directrices en matière de santé publique. Ce changement a aussi eu une incidence sur le secteur bancaire, car la technologie y est de plus en plus utilisée. La réduction des voyages internationaux soulève également des questions concernant l'avenir des investissements étrangers. Nous examinerons ces sujets et dévoilerons certaines opportunités dans les sections ci-dessous.

Infrastructure

Comme nous l'avons mentionné dans notre précédent document d'information, *Continuer à opérer : Nouvelles réalités, nouvelles possibilités – Un guide pour les chefs d'entreprise*, l'infrastructure sera un investissement important pour stimuler la confiance et les dépenses des consommateurs.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont annoncé un financement spécifique de la COVID-19 destiné à l'infrastructure :



Le gouvernement fédéral investira jusqu'à 180 milliards de dollars du financement non dépensé provenant du budget destiné à l'infrastructure

approuvé avant la pandémie. Dans le cadre de cette initiative, le 1er octobre 2020, la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) a lancé un plan de croissance de 10 milliards de dollars qui devrait créer environ 60 000 emplois dans l'ensemble du pays.³³ Ce plan de croissance fait également partie des 35 milliards de dollars que le gouvernement fédéral a promis pendant la pandémie pour appuyer des projets d'infrastructure partout au pays. Ce plan de croissance est un projet de trois ans qui permettra de connecter un plus grand nombre de ménages et de petites entreprises à Internet à haute vitesse, de renforcer l'agriculture canadienne et de contribuer à bâtir une économie à faible émission de carbone. Il prévoit investir dans cinq initiatives importantes :

- 2,5 milliards de dollars dans l'énergie propre afin de soutenir la production et l'entreposage d'énergies renouvelables et de transmettre de l'énergie propre entre les provinces, les territoires et les régions, y compris les communautés nordiques et autochtones;
- 2 milliards de dollars pour connecter 750 000 foyers et petites entreprises dans les communautés non desservies par internet à haute vitesse;
- 2 milliards de dollars afin d'accroître l'efficacité énergétique de bâtiments par des rénovations à grande échelle;
- 1,5 milliard de dollars pour des projets d'irrigation agricole; et
- 1,5 milliard de dollars pour accélérer l'adoption d'autobus à zéro émission et les infrastructures de recharge.

La BIC affectera également 500 millions de dollars à l'élaboration de projets et à des travaux de construction anticipée. Cette initiative devrait attirer les investissements étrangers, créer des emplois et stimuler l'économie.

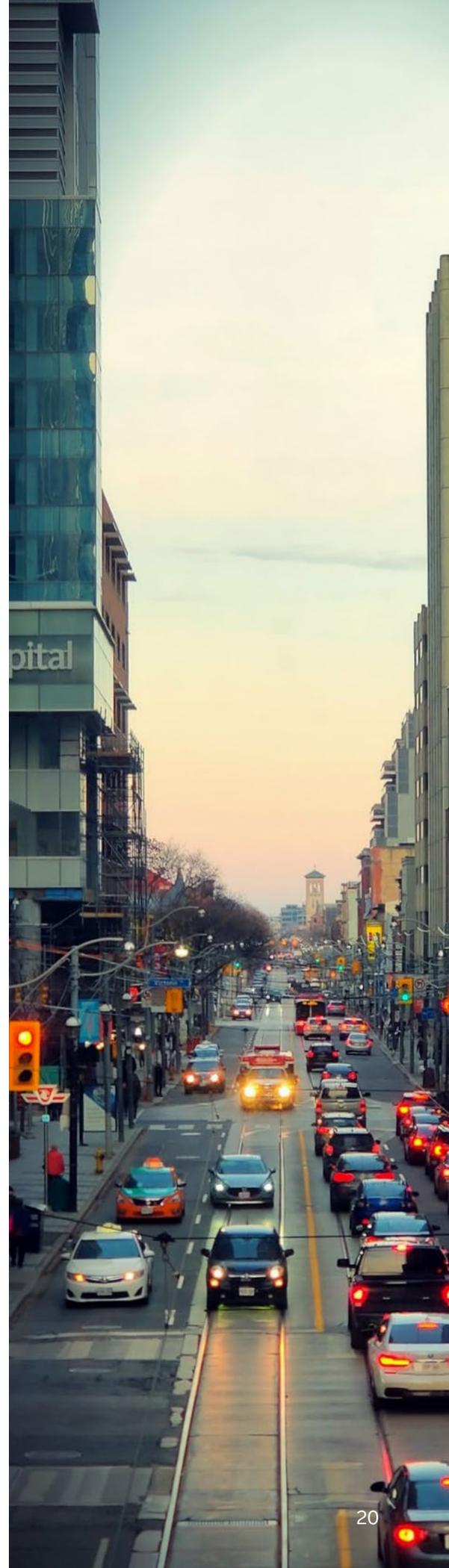
« Malgré les conséquences économiques de la pandémie, les investisseurs internationaux se montreront intéressés par les projets, car le Canada est considéré comme un endroit stable pour obtenir des rendements à long terme. »

– Michael Sabia, président de la Banque canadienne d'infrastructure

En Ontario, le gouvernement poursuit son programme de construction d'infrastructures de transport en commun dans la Région du Grand Toronto (y compris la construction de la ligne Ontario, ainsi que l'extension des lignes 1 et 2 du réseau de métro de Toronto et du TLR d'Eglinton). La province fournit également jusqu'à 1,05 milliard de dollars en financement fédéral et provincial combiné, par l'entremise du volet résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure, pour construire ou rénover des projets concernant la santé et la sécurité dans les soins de longue durée, l'éducation et les municipalités.³⁴ La plus récente mise à jour du *Marché des P3* (publiée en septembre 2020) comprend 40 grands projets d'infrastructure d'une valeur de plus de 60 milliards de dollars. La mise à jour comprend l'engagement de bâtir deux nouveaux projets P3 de justice : le Centre de détention d'Ottawa-Carleton de Quinte et le complexe correctionnel de Brockville/Centre correctionnel et de traitement St. Lawrence Valley. Tous les regards dans le secteur des infrastructures étaient tournés vers la **dernière mise à jour du marché des P3, publiée en décembre 2020**, et qui contenait plusieurs nouveaux projets, en particulier dans le secteur de la santé. Un autre développement intéressant en Ontario est le plan du gouvernement visant à réaffecter les terrains excédentaires afin d'ajouter de nouveaux lits et de nouvelles capacités dans le secteur des soins de longue durée. Le gouvernement a récemment annoncé un programme de vente de trois propriétés provinciales à Oakville, Aurora et Vaughan pour appuyer la création de 896 nouveaux lits de soins de longue durée.³⁵

En Alberta, le Plan de relance du gouvernement provincial a prévu 10 milliards de dollars aux dépenses en infrastructure.³⁶ Le ministre de l'Infrastructure de l'Alberta a indiqué que sa province se concentre sur l'exploration de partenariats public-privé (P3) pour des projets d'infrastructure prioritaires.³⁷ Voici la répartition des dépenses de 10 milliards de dollars en infrastructure :³⁸

- 6,9 milliards de dollars de dépenses prévues dans le budget de 2020;
- 980 millions de dollars accélérés pour l'entretien et la rénovation d'immeubles;
- 200 millions de dollars pour le *Strategic Transportation Infrastructure Program* et les projets d'infrastructure liés à l'eau;
- 600 millions de dollars pour des projets d'infrastructure stratégique;
- 500 millions de dollars pour des infrastructures municipales; et
- 1,5 milliard de dollars pour Keystone XL.



Au Québec, après l'annonce de l'interruption du projet de loi n° 61 en août 2020, le gouvernement du Québec a présenté un nouveau projet de loi; le projet de loi n° 66, *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*. Le projet de loi n° 66, entré en vigueur le 11 décembre 2020 permet à 181 projets d'infrastructure publique de bénéficier de mesures d'accélération telles que :

- **Expropriation** : simplification de la procédure d'expropriation pour empêcher la partie expropriée de contester le droit d'expropriation (bien qu'elle puisse contester le montant de l'indemnisation);
- **Planification de l'aménagement du territoire** : permettre à la province de contourner les restrictions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme si un projet est désigné comme une « intervention gouvernementale » au sens de l'article 149 de la Loi; et
- **Loi sur la qualité de l'environnement** : renonciation à l'exigence d'autorisation du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* pour les organismes publics qui exécutent les projets d'infrastructure publique visés par le projet de loi n° 66, à condition de respecter certaines exigences et sous réserve de certaines exclusions;

Le projet de loi n° 66 prévoit également des mesures permettant une surveillance accrue de l'*Autorité des marchés publics* et facilitant le paiement aux entreprises qui sont parties à des contrats de construction publics et à des contrats de sous-traitance connexes. Pour plus d'informations, consultez notre blogue, *Projet de loi n° 66 : Redémarrage de l'économie du Québec 2.0*.



En Colombie-Britannique, le 17 septembre 2020, le gouvernement a annoncé 600 millions de dollars en nouveaux incitatifs fiscaux et a précisé comment il dépensera 1,5 milliard de dollars de plus pour la relance économique.³⁹ De ce montant, plus de 300 millions de dollars seront consacrés à l'infrastructure dans les communautés.⁴⁰



PROPOSITIONS NON SOLLICITÉES DU SECTEUR PRIVÉ

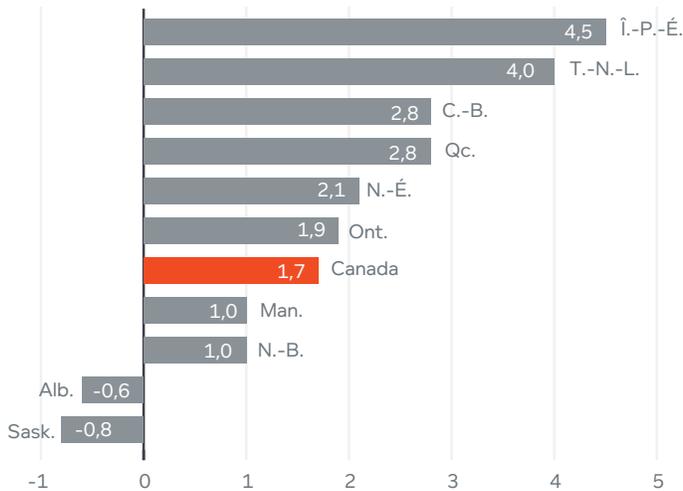
Dans un monde où la pression s'accroît sur le financement gouvernemental, une opportunité se présente pour le secteur privé de réaliser des projets d'infrastructure dans l'intérêt public en utilisant un modèle, tel que les partenariats publics-privés (PPP), qui permettent un plus grand investissement et un contrôle accru du secteur privé. L'exemple le plus courant d'un tel projet est celui d'une route à péage, mais un tel modèle pourrait aussi être utilisé dans un contexte de transport en commun ou pour faciliter la construction d'autres types d'infrastructures dont la mise en œuvre comprend la collecte de revenus. Le gouvernement de l'Ontario a ouvert un **portail de propositions non sollicitées** qui permet au gouvernement de recevoir et d'évaluer de telles propositions, et le gouvernement de l'Alberta a récemment indiqué qu'il était intéressé à recevoir des propositions d'infrastructure spontanées.

Consultez notre **équipe d'infrastructure** pour créer une proposition dans le secteur des PPP.

Commerce de détail

Le confinement du printemps 2020 a secoué le marché du détail, car de nombreux magasins de détail ont été forcés de fermer. La croissance du PIB réel en 2019 a été inversée en 2020, comme le montre le tableau ci-dessous.

Croissance du PIB réel en 2019⁴¹



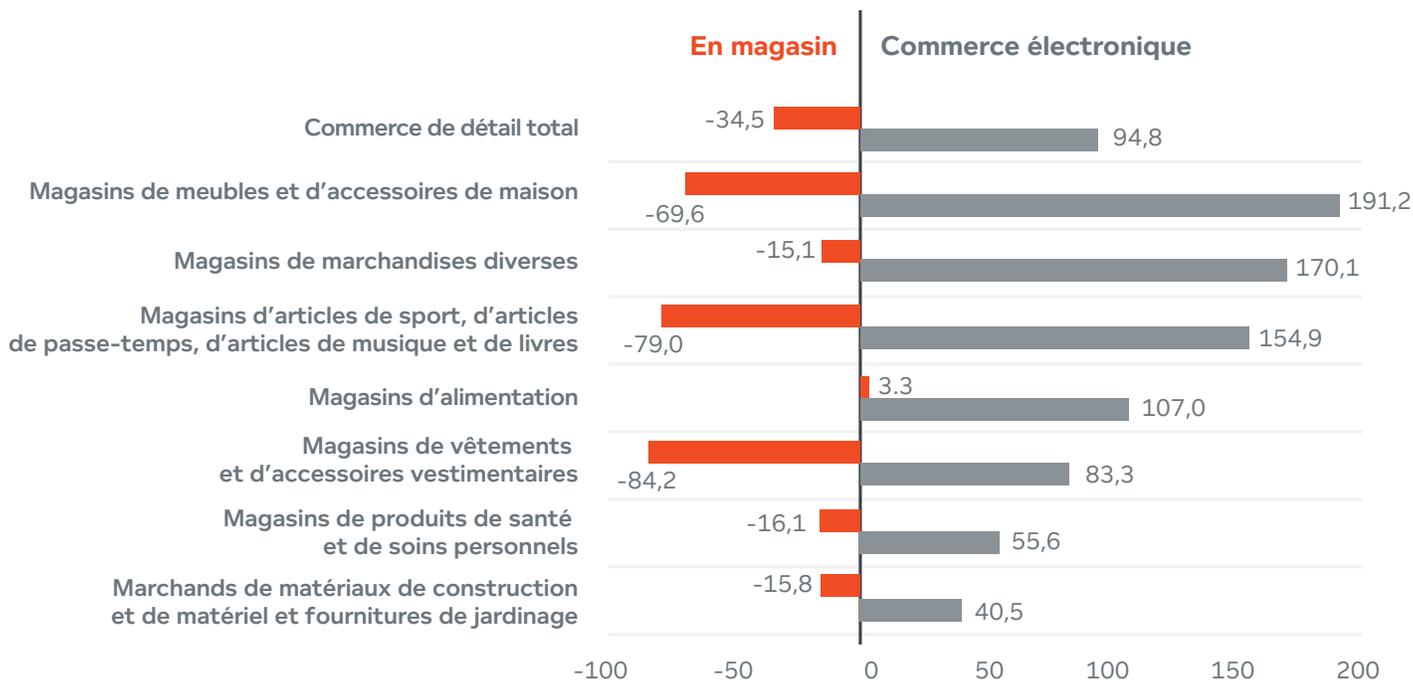
Croissance du PIB réel en 2020



La pandémie a accéléré le passage du marché du commerce de détail au commerce électronique. De février à mai 2020, les ventes au détail en magasin ont chuté de 17,9 % alors que les ventes au détail en ligne ont presque doublé, avec une augmentation de 99,3 %.⁴² Les ventes au détail en ligne, en proportion du total des ventes au Canada, ont augmenté au fil des ans, passant de 2,4 % en 2016 à 4,0 % en 2019.⁴³ En mai 2020, la proportion est passée à 10,0%.⁴⁴ Le tableau ci-dessous permet de constater une transition globale par secteur d'activité des ventes en magasin vers les ventes au détail en ligne.



Transition globale par secteur d'activité des ventes en magasin vers les ventes au détail en ligne⁴⁵



D'après les données ci-dessus, les trois secteurs qui ont connu la plus forte croissance des ventes depuis la pandémie sont les magasins de meubles et d'ameublement, les magasins de marchandises générales (c.-à-d. les grands magasins) et les magasins d'articles de sport, de loisirs, de livres et de musique. Les secteurs qui ont connu les plus fortes croissances en matière de transition vers le commerce électronique sont les magasins d'électronique et d'électroménagers, les magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires et les magasins d'articles de sport, de loisirs, de livres et de musique.

Malgré ces tendances, seulement 9 des 11 sous-secteurs des ventes au détail se sont redressés en comparant les données de septembre 2020 aux données de septembre 2019.⁴⁶ Les sous-secteurs qui ont connu la plus forte augmentation en fonction de leurs données de septembre 2020 et 2019 sont le cannabis, les matériaux de construction, l'équipement de jardin, les distributeurs et divers détaillants de magasins (p. ex. fleuristes, fournitures de bureau, fournitures de bureau, magasins de fournitures et de cadeaux et magasins de marchandises d'occasion).⁴⁷ Les deux sous-secteurs qui tentent encore de se rétablir sont les stations-service et les magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires.

Pour explorer davantage l'industrie du vêtement, en octobre 2020, le Sommet sur le droit du luxe 2020 (Europe) ("Luxury Law") a réuni des conseillers juridiques internes, des conseillers juridiques externes et des chefs de file de la marque dans le domaine du luxe afin d'échanger des points de vue sur l'industrie et de discuter des occasions et des défis propres au marché du

luxe. Le droit du luxe a fourni des perspectives qui sont pertinentes non seulement pour le secteur du luxe, mais aussi pour le secteur du commerce de détail en général. Trois messages clés sont ressortis du sommet :

1. L'interaction entre l'expérience client de luxe et (en ligne) : Même avant les fermetures et les mises en quarantaine de la COVID-19 à l'échelle mondiale, l'accent était de plus en plus mis sur l'expérience client en ligne et a été accéléré par les fermetures de commerces de détail liées à la COVID-19. Les vitrines en ligne sont de plus en plus devenues des extensions incontournables de l'expérience de la marque, par opposition à un simple canal supplémentaire de vente ou de marché.
2. La valeur des données : La montée de l'emphase sur l'expérience client en ligne est étroitement liée aux opportunités de collecte de données que présentent ces canaux en ligne. Comme l'a expliqué un conférencier du droit du luxe, " À côté de votre marque, votre plus grand atout est vos données "
3. Responsabilité sociale d'entreprise vérifiable : Au milieu de la pandémie de COVID-19 - plus que jamais -, les consommateurs ont adopté une approche plus réfléchie, délibérée et consciente quant à leurs achats. Les dépenses discrétionnaires vont se diriger vers les marques qui reflètent les valeurs des consommateurs et qui sont conformes à leurs principes. Cela s'est accompagné d'une demande de transparence et de responsabilité en ce qui concerne les causes auxquelles les marques et les détaillants s'associent publiquement.

Ces résultats sont conformes aux résultats du Sondage 2020 du Conseil canadien du commerce de détail sur

les achats des Fêtes. L'enquête a révélé que, pour déterminer le détaillant auprès duquel acheter, deux facteurs ont pris de l'importance par rapport à l'an dernier, " la capacité d'acheter en ligne et de ramasser dans les "magasin ou hors magasin" et " la conformité aux protocoles de santé et de sécurité ".⁴⁸ En revanche, l'importance des " ventes et promotions des Fêtes " et de " l'expédition gratuite " a diminué.⁴⁹ Pour en savoir plus sur nos principaux points à retenir sur du droit du luxe, visitez notre blogue, Droit du luxe 2020 - **Principaux points à retenir et tendances** (texte en anglais seulement).

Par ailleurs, le secteur du commerce en gros relatif au commerce de détail n'a pas obtenu de résultats aussi positifs. Le total des ventes en gros pour les neuf premiers mois de 2020 a été inférieur de 3,3 % à celui de la période correspondante de 2019.⁵⁰ Les produits alimentaires et pharmaceutiques ont enregistré les gains les plus importants. Par rapport aux mois de septembre 2020 et 2019, les secteurs du textile, de l'habillement et de la chaussure, des centres de services métallurgiques, de la construction, de la foresterie, des mines et des équipements industriels, de l'équipement et des fournitures ainsi que du papier, des produits en papier et des produits en plastique jetables ont connu la plus forte baisse. En plus des pertes directement liées à la pandémie, un autre événement important, la grève du port de Montréal qui s'est terminée en août 2020, a coûté aux grossistes environ 600 millions de dollars en ventes.⁵¹ Dans l'ensemble, le secteur du vêtement de gros a reflété le rendement du secteur du détail et les deux ont été touchés négativement par la pandémie.



EXPÉRIENCE CLIENT, DONNÉES ET RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

La pandémie a modifié la demande pour certains secteurs, par exemple, les magasins de rénovation domiciliaire et les magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires. À mesure que ces tendances se concrétisent, il est important d'agir avant que celles-ci ne deviennent permanentes. Compte tenu de l'évolution de la demande, une nouvelle stratégie est nécessaire pour attirer les consommateurs et sortir gagnants de la pandémie. Basée sur les constats du droit du luxe, cette stratégie semble se concentrer sur l'expérience client en ligne, les données et la responsabilité sociale d'entreprise.

Consultez notre **équipe des Marchés de détail et de consommation** pour accroître votre présence en ligne. Consultez également la section « *de la conformité à la réglementation et de la cybersécurité* » ci-dessous sur les modifications apportées récemment à la législation sur la protection des renseignements personnels.



Services financiers

PAIEMENTS

Les banques canadiennes amélioreraient déjà leurs services bancaires en ligne avant la pandémie. Toutefois, avec la COVID-19, les besoins en améliorations technologiques sont plus grands que jamais. La pandémie a changé nos habitudes d'achat et l'industrie des paiements adopte ce changement. Voici quelques tendances émergentes :

EMERGING TREND 1



Paiements en ligne et société sans argent comptant : La COVID-19 a accéléré la transition en cours vers une société sans argent comptant. 42 % des Canadiens qui font des achats dans des magasins physiques affirment qu'ils évitent de faire des achats dans des endroits qui n'ont pas accepté de paiements sans contact, et 52 % ont essayé de ne pas dépasser la limite sans contact lorsqu'ils achetaient quelque chose en magasin.⁵² En réponse à cette demande, la Banque du Canada a publié un communiqué encourageant les détaillants à continuer d'accepter le paiement en espèces.⁵³ De plus, la Banque du Canada, de concert avec les banques centrales d'autres pays, a exploré le concept d'émission d'une monnaie numérique de la banque centrale (CBDC) au Canada.

Pour en savoir plus, visitez notre blogue [Bank of Canada Issues Statement Asking Retailers to Continue Accepting Cash](#) et [Coming Soon? Developments in Central Bank Digital Currency](#) (en anglais seulement).

EMERGING TREND 2



Prêt au point de vente en ligne : En mai 2020, les ventes en ligne s'élevaient à 3,8 milliards de dollars, soit une augmentation de 111 % par rapport à mai 2019.⁵⁴ Malgré une hausse des ventes en ligne, le total des ventes au détail en mai 2020 a connu une baisse record avec seulement 33,9 milliards de dollars, soit une baisse de 26 % par rapport à l'an dernier.⁵⁵ Cette tendance a alimenté l'utilisation de solutions alternatives de paiement dans le but d'accroître les ventes, c'est-à-dire une approche de prêt au point de vente de type « achetez maintenant et payer plus tard ». Un fournisseur de produits de cet type a indiqué que son volume hebdomadaire brut de marchandises a augmenté de près de 150 % du début mars à la fin avril.⁵⁶

EMERGING TREND 3



Services bancaires ouverts/financement axé sur le consommateur : les « services bancaires ouverts » désigne un nouveau modèle d'affaires des services financiers qui met l'accent sur le partage et la disponibilité des données sur les clients, y compris les renseignements sur les opérations. L'Union européenne, le Royaume-Uni et l'Australie ont mis en place des services bancaires ouverts et un certain

EMERGING TREND 3



nombre de juridictions dans le monde ont lancé leur processus de consultation. Au Canada, le ministère des Finances du Canada a récemment lancé sa deuxième série de consultations sur les services bancaires ouverts de novembre à décembre 2020.⁵⁷ Entre-temps, le Groupe de travail sur la modernisation des marchés des capitaux a également publié un rapport qui recommandait l'introduction d'une exigence selon laquelle les participants aux marchés des capitaux doivent fournir l'accès aux données. Des services bancaires ouverts pourraient contribuer à accélérer la numérisation des services financiers.

Pour en savoir plus, visitez notre blogue [Advisory Committee on Open Banking Release Report on Consumer-Directed Finance](#) (en anglais seulement).

RISQUES TECHNOLOGIQUES DANS LE SECTEUR BANCAIRE

Dans le contexte de cette dépendance accrue à la technologie dans le secteur bancaire, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a publié le 15 septembre 2020 un document de travail sur les risques technologiques dans le secteur financier. Le BSIF a demandé aux intervenants de faire part de leurs commentaires sur le document d'ici le 15 décembre 2020. Ces commentaires serviront probablement de base à d'autres consultations avant que le BSIF ne dépose des propositions finales. Toute nouvelle orientation du BSIF visant à réglementer la technologie « et les risques connexes » pourrait donc avoir des répercussions très diverses sur le secteur financier, notamment:

- Le BSIF demande si son approche de la réglementation fondée sur des principes demeure appropriée relativement à la gestion du risque technologique, ou s'il est souhaitable d'adopter des lignes directrices plus normatives basées sur des règles. Le rythme rapide auquel progressent les technologies émergentes soulève des questions non seulement sur le caractère approprié des règles normatives, mais aussi sur le défi d'adopter des règles technologiquement neutres qui peuvent être opérationnalisées, sans pour autant entraver l'innovation dans le secteur financier. Cela est particulièrement important, car les entreprises et organismes financiers canadiens font affaires à l'échelle internationale. La réglementation canadienne a donc le potentiel d'aider ou d'entraver leur compétitivité future sur le marché mondial.
- Le BSIF relève d'autres consultations touchant l'utilisation des technologies numériques, notamment la Charte numérique et les propositions de réforme de diverses lois sur la protection des renseignements personnels, y compris la LPRPDE. La Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec proposent également de modifier leurs lois sur la protection des renseignements personnels. La tendance vers la modernisation des lois ciblant les nouvelles technologies soulève des questions quant à savoir si les réformes seront coordonnées ou si elles aboutiront à une multiplicité de nouvelles lois et potentiellement incohérentes administrées par de multiples organismes de réglementation.

Le document de travail porte spécifiquement sur trois domaines prioritaires : cybersécurité, analytique avancée et écosystèmes de tiers dans le domaine de la technologie. Pour en savoir plus sur ce document, visitez notre blogue, le [OSFI's Consultation on Technology: Understanding the risks inherent in the technologies that power the financial industry](#).



SE TENIR AU COURANT DES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS

Le secteur des services financiers fait l'objet de nombreuses innovations intéressantes, car la technologie est mise à profit pour offrir de nouvelles solutions. Pour vous tenir au courant des dernières tendances, consultez la page de notre groupe [Technologie Financière](#).

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Au cours des dernières années, les organismes de réglementation et les avocats-conseils en actions collectives ont examiné de plus près les obligations des institutions financières envers leurs clients suite à la pandémie. De récentes mesures d'application de la loi et des actions collectives ont été intentées à l'égard de conflits d'intérêts, d'annulations liées à la COVID-19 et de certaines pratiques commerciales visant à protéger les revenus.

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), organisme fédéral chargé de veiller à ce que les institutions financières sous réglementation fédérale respectent les mesures de protection des consommateurs, a déployé⁵⁸ des efforts afin de préparer l'application du projet de loi C-86, dispositions modifiant l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, qui, entre autres, augmente le montant des pénalités en cas de non-respect des exigences financières en matière de protection des consommateurs ou de comportement sur les marchés.

Les actions collectives de protection des consommateurs visant les entreprises de services financiers sont également en hausse et mettent notamment en cause des réclamations concernant le non-paiement de remboursements en espèces, le refus injustifié de couverture d'assurance et le paiement de frais excessifs reliés à des fonds d'investissement. Entre autres, les demandeurs allèguent que les sociétés de services financiers ne respectent pas l'obligation fiduciaire envers les clients, des termes et conditions inacceptables ou déraisonnables, ou d'arguments en vertu desquels l'équité doit l'emporter sur les ententes contractuelles.⁵⁹

Pour gérer ces risques, les entreprises de services financiers devront être plus proactives dans la mitigation des risques en surveillant les comportements des entreprises susceptibles d'accroître les recours des consommateurs ou des organismes de réglementation.⁶⁰ Par exemple, les contrats d'entreprise doivent présenter de façon claire les frais, divulguer précisément les conflits d'intérêts et les exclusions de responsabilité et ultimement améliorer la transparence et la clarté du langage dans les contrats des consommateurs. Le projet de loi C-86 prévoit certaines règles sur le comportement des entreprises en exigeant que celles tiennent compte de la situation de leurs clients lorsqu'elles vendent des produits ou des services et en imposant une révision de la rémunération de certains employés afin de tenir compte des nouvelles règles sur les pratiques de rémunération qui vise à proscrire les incitatifs des conseillers financiers qui sont en contradiction avec les intérêts des clients.

Intérêt et contrôle des investissements étrangers

La pandémie de COVID-19 a déclenché une vague de réformes parmi les organismes de réglementation des investissements étrangers, alors que les gouvernements tentaient de protéger leurs économies des conséquences néfastes de la pandémie. Au Canada, la pandémie et la crise économique qui en a résulté ont accentué la tendance du gouvernement fédéral d'examiner de façon plus approfondie les investissements étrangers en vertu de la Loi sur Investissement Canada.



Au printemps dernier, le gouvernement a présenté une politique relative à la COVID-19 qui prévoit un examen approfondi des investissements effectués par des entreprises d'État ou liés à la santé publique ou à la fourniture de biens et services essentiels aux Canadiens ou au gouvernement.⁶¹ L'été dernier, en vertu de la *Loi sur les délais et autres périodes (COVID-19)*, un arrêté ministériel a été émis pour prolonger temporairement certaines périodes liées au processus d'examen de la sécurité nationale en vertu de la Loi sur Investissement Canada. Suite à l'adoption de l'arrêté, le gouvernement fédéral avait plus de temps jusqu'à la fin de 2020 pour exercer ses pouvoirs de sécurité nationale avant l'expiration de sa compétence.⁶² Néanmoins, dans sa politique sur la COVID-19, le gouvernement fédéral a soutenu que l'investissement étranger est " essentiel pour s'assurer que les entreprises canadiennes sont en mesure d'investir dans l'innovation et de demeurer concurrentielles dans l'économie mondiale " et qu'elles demeurent " ouvertes aux investissements qui profitent aux Canadiens ".

Conséquemment, les cinq principales tendances de l'examen des investissements étrangers au Canada en 2020 sont les suivantes.⁶³

- 1. Refus du nombre d'examens des prestations nettes :** Après la modification de la Loi sur Investissement Canada en 2015 qui a introduit des seuils de valeur d'entreprise, le nombre d'opérations faisant l'objet d'un examen et d'une approbation a chuté rapidement.
- 2. Augmentation du nombre d'examens de la sécurité nationale :** Étant donné que moins d'opérations sont assujetties à un examen des avantages nets, il y a eu un recours accru aux pouvoirs de sécurité nationale.
- 3. Entreprises d'État soumises à un contrôle accru :** Le gouvernement a toujours imposé des normes d'examen plus strictes pour les investissements impliquant des entreprises d'État.
- 4. Délais de révision plus longs :** Même si les périodes d'examen de la sécurité nationale prolongées par la loi ne sont plus en vigueur, la politique relative à la COVID-19 n'a pas été annulée. Les investisseurs devraient donc se préparer à la possibilité de délais d'examen plus longs.

- 5. Incidences sur les structures et les ententes d'opérations :** Le risque d'une surveillance accrue en vertu de la politique sur la COVID-19 soulève un certain nombre de considérations stratégiques pour les ententes de transactions, comme l'utilisation de structures exemptées (p. ex., les placements en titres de créance) et, lorsqu'un examen est prévu, les protections contractuelles (p. ex., par l'entremise de clauses restrictives ou de frais de résiliation inversés).

Ces tendances devraient se poursuivre en 2021.



CONSULTER NOS PROFESSIONNELS DU DROIT

Notre **groupe du droit de la concurrence/antitrust et de l'investissement étranger** donne régulièrement des conseils sur les examens des investissements étrangers et la sécurité nationale, les examens des fusions, les litiges en matière de concurrence, les cartels et les enquêtes criminelles, la conformité et la consultation, ainsi que la publicité et le marketing. Nous avons l'une des pratiques d'examen des investissements étrangers et de sécurité nationale les plus expérimentées au Canada, qui aide régulièrement les investisseurs étrangers à acquérir des entreprises canadiennes et canadiennes. En ce qui concerne le droit de la concurrence, nous offrons à nos clients une compréhension approfondie de la façon dont le Bureau de la concurrence fonctionne. Nous aidons les clients de tous les secteurs à surmonter les complexités de la loi, qu'il s'agisse de fusions, de coentreprises et d'alliances stratégiques, de pratiques monopolistiques, de distribution et d'autres ententes verticales, de publicité trompeuse, de cartels ou d'actions collectives en droit de la concurrence.

Contrats commerciaux et chaîne d'approvisionnement

Contrats commerciaux

La pandémie de COVID-19 oblige les entreprises de tous les secteurs à revoir la façon dont elles gèrent le risque contractuel avec les contrats existants et futurs dans leur chaîne d'approvisionnement. Au cours des derniers mois, les renégociations de termes se sont multipliées, les parties cherchant à renforcer leur position de négociation avant une deuxième vague. Il y a notamment eu des clauses liées aux périodes de vaccination, soulevant de nouvelles questions quant à la responsabilité potentielle. Que vous ayez cherché ou non à obtenir de tels changements, l'existence d'un solide système de gestion des contrats est essentielle à la gestion du risque contractuel, de sorte que, par exemple, les clients connaissent leurs contrats importants, les contrats de la chaîne d'approvisionnement et les contrats à risque de résiliation. Voici d'autres façons de gérer le risque :

- rédaction minutieuse de clauses de force majeure, de clauses de changement important et des clauses de résiliation ou terminaison;
- documenter la réduction des risques et le maintien de la conformité pendant les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, ce qui est souvent une condition préalable à l'application d'une clause de force majeure; et
- Clauses de protection des données dans les contrats et autres stratégies de cybersécurité à la lumière de l'augmentation du partage des données en ligne attribuable à la COVID-19.



NÉGOCIATION DE RÈGLEMENTS

Nos équipes des groupe de droit commercial et de litige peuvent vous aider à négocier des règlements qui vous permettront d'atteindre vos objectifs.

Sécurisation de la chaîne d'approvisionnement

PRINCIPAUX DÉFIS

La pandémie aura certainement des répercussions graves et durables sur les chaînes d'approvisionnement des entreprises. Les plus grands défis sont liés à la circulation des marchandises - soit des marchandises entièrement fabriquées pour être distribuées et vendues sur les marchés canadiens, soit leurs intrants importés au Canada pour être utilisés pour une autre fabrication. Bien que les échanges commerciaux internationaux se soient pour la plupart stabilisés à la suite des sévères blocages du printemps 2020, les entreprises qui ont le mieux résisté à la tempête l'ont fait de façon créative en utilisant certaines des solutions suivantes :



- Contrôle des retards à la frontière grâce à des stratégies basées sur le risque - évaluation des importations selon le pays d'origine et identification rapide des substituts, le cas échéant ;
- Vérifier les stocks nationaux et étrangers - vérifier leurs propres entrepôts et ceux des fournisseurs afin d'obtenir une vue d'ensemble des fournitures facilement disponibles;
- Trouver des occasions de sortir de l'approvisionnement non essentiel par des moyens contractuels ou trouver d'autres sources d'approvisionnement pour compléter l'approvisionnement lorsque les fabricants étrangers opèrent à un rythme réduit ou sont complètement fermés;
- Établir des relations aux États-Unis et dans d'autres juridictions qui n'existaient pas auparavant et
- Veiller à ce que les clients profitent des occasions de remise de taxes ou d'exemptions à la frontière pour réduire les coûts immédiats des produits importés.
- l'application stricte des clauses de force majeure;
- l'exercice ou le report de l'exercice de droits en cas de défaut;
- la modification des modalités de différentes ententes à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement;
- l'opportunité d'exercer les droits de résiliation dans le cadre d'une stratégie de négociation; et
- l'utilisation de mécanismes de règlement des différends en temps opportun, en tenant compte des exigences en matière de délai et de préavis.
- Les organisations qui réussissent tirent également profit des droits prévus dans leurs contrats afin de :
 - déterminer si le co-contractant a commis des erreurs ou des omissions qui ont rendu impossible l'exécution du contrat et statuer sur les recours possibles;
 - déterminer s'il existe une couverture d'assurance pour répondre à la perte ou aux dommages; et
 - pour les fournisseurs mandatés par les gouvernements à fournir de l'équipement de protection individuelle contre la COVID-19 ou d'autres produits ou services, examiner la possibilité d'exiger des compensations.

CONFLITS LIÉS À LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

La pandémie a donné lieu à un certain nombre de différends et de problèmes découlant d'accords sur la chaîne d'approvisionnement, mais les parties - en particulier lorsque la relation est à long terme ou que la nécessité de maintenir l'approvisionnement est stratégique - ont cherché à résoudre leurs différends en dehors des tribunaux ou même au-delà des mécanismes de règlement des différends prévus dans les contrats. Afin d'atténuer les risques et accroître leurs chances de succès, les organisations ont voulu pleinement utiliser les droits qui leurs étaient conférés en vertu de leurs ententes, par exemple :

RISQUES LIÉS À LA COLLUSION ET AU DROIT DE LA CONCURRENCE

Au même titre que les individus qui se sont tournés vers leurs réseaux personnels pour obtenir du soutien en ces temps d'incertitude, les entreprises pourraient être tentées de faire de même. Toutefois, la collusion entre concurrents à l'égard de certaines activités, comme les ententes sur le prix des produits ou services, les niveaux de production et l'attribution de clients ou de marchés,



LA MONDIALISATION EN RECAL?

Ne sous-estimez pas le danger de n'avoir qu'une seule source d'approvisionnement lorsqu'il s'agit de distribution de marchandises au Canada. La diversification du commerce deviendra un élément essentiel des stratégies d'approvisionnement à l'avenir. Au-delà de la COVID-19, les forces géopolitiques protectionnistes vont continuer de remettre en question les tendances vers une plus grande interdépendance commerciale. Les guerres commerciales sont là pour durer.

peuvent entraîner une grande responsabilité, y compris une responsabilité criminelle potentielle, en vertu de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, ch. C-34.

Récemment, le Bureau de la concurrence a **indiqué** qu'il pouvait dans certaines circonstances exercer son pouvoir discrétionnaire dans l'application de la loi à la lumière de la COVID-19, étant donné que la collaboration ou la coordination entre concurrents pourraient être nécessaires pour assurer la fourniture continue de biens et de services dits « essentiels ». Toutefois, les présentes lignes directrices ne s'appliquent qu'à des industries et à des circonstances très limitées - la collaboration doit être limitée dans le temps et restreinte à ce qui est absolument nécessaire pour les besoins de la chaîne d'approvisionnement pendant la pandémie.

Fait important, tout assouplissement du pouvoir discrétionnaire du Bureau de la concurrence ne protégerait pas les parties contre la possibilité d'une poursuite. En conséquence, les entreprises doivent continuer à se préoccuper des lois sur la concurrence afin de ne pas engager leur responsabilité dans l'atteinte d'un objectif par ailleurs louable.

FAIRE AFFAIRE AVEC DES ENTREPRISES QUI FONT FAILLITE

Compte tenu des défis financiers qui se profilent à l'horizon pour de nombreuses entreprises, il est de plus en plus important pour les organisations d'atténuer le risque de faillite de leurs clients. Si une des parties dans la chaîne d'approvisionnement devient insolvable ou fait l'objet d'une procédure de faillite, les aspects suivants deviennent importants :

- **Terminaison du contrat** : si un fournisseur ou co-contractant fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité, vous pouvez être empêché de résilier les contrats à la suite du dépôt de la demande d'insolvabilité et être empêché d'exercer d'autres droits aux termes du contrat.
- **Approvisionnement en continu** : dans la mesure où vous êtes un fournisseur d'une entité soumise à procédure de faillite, vous pourriez être obligé de continuer à fournir des services (bien que vous puissiez exiger un paiement à la livraison, à moins d'être désigné comme « fournisseur essentiel »).
- **Révision du contrat** : examiner attentivement les contrats pour voir quelles dispositions peuvent être utiles (p. ex., un droit de résiliation qui permet à

un fournisseur d'obtenir une terminaison anticipée ou une résiliation du contrat avant le dépôt d'une demande en faillite ou d'un recours en insolvabilité.



Que dois-je faire si je crains que les finances de mon fournisseur soient problématiques?

La meilleure approche consiste à **gérer soigneusement les relations d'approvisionnement, à être au courant des problèmes et à prendre des mesures avant le dépôt d'une demande d'insolvabilité**. Par exemple, on peut réduire les risques en passant en revue les contrats et en tenant compte des dispositions relatives à la résiliation avant le dépôt de l'insolvabilité, en surveillant l'information financière et en envisageant d'autres arrangements en matière d'approvisionnement afin de permettre une plus grande flexibilité.

Nous collaborons régulièrement avec nos clients afin d'envisager des solutions pour gérer les relations d'approvisionnement en fonction de chaque cas particulier. Nous aidons également nos clients à comprendre les décisions des tribunaux et/ou les dispositions sur l'insolvabilité afin de nous assurer que leurs droits sont mieux protégés dans le cadre des procédures d'insolvabilité.

Fraude

Les circonstances particulières créées par la COVID-19 ont accentué l'exposition des entreprises à la fraude par les employés et les tierces parties. Le risque de fraude a augmenté en raison des contraintes budgétaires, de l'utilisation de nouveaux partenaires dans la chaîne d'approvisionnement, des difficultés à assurer la conformité et appliquer les mécanismes de contrôle traditionnels, de la réduction de la surveillance des employés en télétravail et des pressions associées à la mise en marché des produits. Cependant, nous avons constaté que les tribunaux canadiens sont toujours prêts, disposés et capables d'envisager des mesures d'urgence en matière de fraude, comme les injonctions Mareva. Apprenez-en davantage sur les injonctions Mareva dans notre article, *Obtaining Marevas During Times of Increased Fraud*, en anglais seulement.



Conformité réglementaire et cybersécurité

Protection des données

La confidentialité des données a toujours été une préoccupation. Avec la pandémie, notre dépendance à la technologie numérique s'est accélérée de façon exponentielle. Alors que la technologie numérique gagne en importance dans notre société, la valeur de nos données a pris de l'ampleur. L'augmentation de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de renseignements personnels à des fins commerciales qui en résulte, ainsi que la sensibilisation accrue des consommateurs à leurs droits en matière de protection de la vie privée, ont attiré l'attention du gouvernement et poussé les organismes de réglementation de la protection de la vie privée partout au Canada à redoubler d'efforts. En raison de la révision récemment proposée de la loi⁶⁴ fédérale sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Canada, de la loi⁶⁵ sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec, de la consultation sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé en Ontario⁶⁶ et de la reprise prévue de l'examen de la loi⁶⁷ sur la protection des renseignements personnels en Colombie-Britannique, des changements importants sont en voie d'être apportés aux lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels. L'un des facteurs qui sous-tendent ces changements proposés est l'harmonisation des lois provinciales et fédérales sur la protection de la vie privée du Canada d'une part et d'autre part avec les lois internationales sur la protection de la vie privée, y compris le Règlement

général sur la protection des données (RGPD) " dans l'Union européenne.

Le 17 novembre 2020, Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, a présenté le projet de loi C-11, Loi de 2020 sur la mise en œuvre de la Charte numérique. Le projet de loi C-11 vise à moderniser la législation canadienne sur la protection de la vie privée par l'introduction de la nouvelle *Loi sur la protection des renseignements personnels des consommateurs* (« de l'ACPP ») et la création d'un nouveau tribunal d'application de la loi par l'entremise de la Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données. Il s'agit d'une révision importante de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (« LPRPDE ») qui régit la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Voici quelques-uns des principaux changements apportés:

- Un nouveau tribunal qui peut imposer des pénalités et des amendes importantes;
- Un droit de recours par des personnes;
- Un consentement accru;
- De nouveaux motifs de traitement sans consentement;
- Des droits additionnels des personnes;
- Une transparence concernant les transferts transfrontaliers de données;
- Des systèmes de décision automatisés et d'intelligence artificielle; et
- La dépersonnalisation des renseignements personnels.⁶⁸

Pour en savoir plus sur les changements proposés et pour connaître les répercussions qu'ils pourraient avoir sur votre entreprise, consultez notre blogue [TechLex](#).



AGISSEZ MAINTENANT - COMPRENEZ LES PROCESSUS DE DONNÉES DE VOTRE ENTREPRISE

Avec ces changements imminents, il est plus important que jamais de comprendre comment votre organisation recueille, utilise, divulgue, transfère et héberge des renseignements personnels, surtout sous forme numérique. Dans la plupart des cas, au cours de la dernière décennie, l'univers des renseignements personnels contrôlés par des organisations s'est développé rapidement et est devenu de plus en plus complexe. Les cyberattaques ou les bris de sécurité de données deviennent également un risque majeur pour les organisations. Afin de vous assurer que votre organisation peut se conformer à des lois de plus en plus sophistiquées et exigeantes sur la protection de la vie privée, il est essentiel de comprendre et maîtriser la gestion de vos données numériques. À cet égard, notre équipe de **Cyber/Données** peut vous aider.

Technologie et virus

La pandémie a accéléré l'utilisation de la technologie dans la société. En particulier dans le domaine des soins de santé, la technologie a été mise à profit partout pour faciliter la recherche scientifique, limiter la propagation de la pandémie actuelle et permettre la réouverture des entreprises. Pour la première fois, les gouvernements fédéral et provinciaux ont dû envisager l'utilisation de la technologie pour suivre leurs citoyens afin de limiter la propagation de la COVID-19. Mettant à profit son expertise dans ces domaines, McCarthy Tétrault s'est associée à la *Human Technology Foundation* pour élaborer un cadre de gouvernance et évaluer les solutions technologiques anti-COVID-19. En juin 2020, la Fondation de la technologie humaine a publié **un rapport** co-rédigé par des avocats de McCarthy Tétrault qui contient un cadre pour les décideurs utilisant des solutions informatiques anti-COVID-19. Trois facteurs importants doivent être pris en compte :

1. Contexte et perspectives : Mettre l'accent sur les aspects anthropologiques, sociaux et éthiques liés aux technologies de l'information et aux moyens de sortir de la crise sanitaire. Cette pandémie a conduit à un véritable conflit dans la détermination des

mesures à adopter. Dans un contexte où l'utilisation de solutions technologiques peut parfois être impopulaire auprès du grand public ou des employés, la question de l'applicabilité temporelle semble importante pour les décideurs. Pour éviter que des mesures de crise exceptionnelles ne deviennent la norme, les gouvernements et les entreprises doivent mettre en place un cadre inclusif fondé sur les principes de gouvernance, de dialogue, de solidarité et d'équité, de responsabilité et de confiance.

2. Comprendre les caractéristiques des

technologies : Le choix des architectures technologiques et des méthodes de gestion des appareils étant étroitement lié, les décisions prises doivent en tenir compte. Les décideurs doivent adopter une vision critique lorsqu'ils choisissent des solutions technologiques, car un choix éclairé nécessite une connaissance de leurs caractéristiques techniques sous-jacentes (par ex., la dichotomie apparente entre un système centralisé ou décentralisé). Ces connaissances devraient être partagées au moyen d'une initiative d'éducation appropriée dans l'ensemble d'une organisation ou d'une population afin d'en favoriser l'adhésion. Étant donné que les mesures techniques ne peuvent à elles seules garantir la protection des individus, il est nécessaire que les gouvernements et les entreprises gardent à l'esprit l'importance du contexte législatif, social et politique afin de mettre en place des dispositions légales et réglementaires appropriées pour protéger les libertés individuelles et les droits fondamentaux et éviter de discriminer ou de stigmatiser certains groupes ou personnes.

3. Définir un modèle de gouvernance : Sur la base de l'analyse de onze solutions informatiques anti-COVID-19 mises au point dans le monde, les décideurs devraient tenir compte du cadre contenu dans le rapport, qui comprend une méthodologie de gouvernance pour le déploiement responsable de cette technologie, et comprend un outil d'évaluation multifactorielle des risques. Pour faire les choix les plus appropriés et s'assurer que le projet est bien reçu, une méthode fondée la gouvernance participative et une méthode d'analyse multifactorielle mise en œuvre par une équipe multidisciplinaire est essentielle.

Pour en savoir plus sur ce cadre, consultez la publication ***Gouverner la technologie en temps de crise***.

DEMANDES DE RECHERCHE DE CONTACTS

Les gouvernements canadiens ont notamment tiré parti de la technologie en adoptant des demandes de recherche de contacts pour la COVID-19. Plus tôt cette année, le gouvernement de l'Alberta est devenu le premier territoire canadien à mettre en œuvre une application de recherche de contacts, appelée « ABTraceTogether ». En octobre 2020, le gouvernement fédéral a lancé sa propre application de notification d'exposition appelée « COVID Alert ».

Les applications de recherche de contacts peuvent aider à aplanir la courbe en informant les utilisateurs des expositions possibles avant l'apparition des symptômes. Ils peuvent être plus rapides, plus précis et moins exigeants en main-d'œuvre que les autres méthodes de recherche des contacts, et peuvent être utilisés en même temps que les efforts manuels.

Cependant, bien que les applications de recherche de contacts puissent contribuer à limiter la propagation de la COVID-19, elles soulèvent également des préoccupations en matière de protection des renseignements personnels et de cybersécurité. Voici quelques points importants à prendre en considération lors de l'utilisation d'une application de suivi des contacts :

- l'utilisation et le stockage possibles de données à caractère personnel par le prestataire de services ou l'autorité sanitaire ;
- effets discriminatoires en raison de l'accès inégal à la technologie des téléphones intelligents; et
- Risques liés à la cybersécurité associés à la fonctionnalité de l'application.

Le 26 mai 2020, les principaux avocats en droit de la vie privée et en technologie de McCarthy Tétrault ont discuté des répercussions des demandes de recherche de contacts sur un [podcast](#) en deux parties publié par

McCarthy Tétrault. Vous pouvez également en apprendre davantage dans notre récent [article](#) sur la façon dont les applications de recherche de contact aplanissent la courbe et soulèvent les problèmes de confidentialité.



RÉOUVERTURE DU LIEU DE TRAVAIL

À mesure que le déploiement des vaccins commencera, de nombreuses entreprises pourraient envisager de rouvrir leur milieu de travail. Pour ce faire, il faut mettre en place des mesures de suivi des vaccinations et des expositions à la COVID-19. En fonction de l'ampleur, cela pourrait être fait efficacement à l'aide de la technologie. Comme ce processus comprendra des données personnelles sur la santé, il faut répondre à des préoccupations particulières en matière de protection des renseignements personnels. Notre équipe de [Droit de l'emploi](#) peut vous guider dans la mise en œuvre de telles mesures.

Identité numérique

La faisabilité de la mise en œuvre d'une identité numérique est un autre sujet de plus en plus populaire, à mesure que les gens se fient de plus en plus à la technologie. Le 19 octobre 2020, le gouvernement de l'Ontario a dévoilé son nouveau projet Identité numérique, l'une des 30 initiatives comprises dans Ontario Onwards : Plan d'action de l'Ontario en matière de COVID-19 pour un gouvernement axé sur les personnes. Grâce à ce plan, préparé par le Comité de modernisation de l'état futur, le gouvernement de l'Ontario a l'ambition d'apporter des changements importants à la façon dont il conçoit et fournit des services. Le gouvernement de l'Ontario entamera des consultations avec l'industrie au sujet de l'identité numérique en janvier 2021 et espère présenter aux Ontariens cette nouvelle façon d'accéder et de recevoir les services gouvernementaux d'ici la fin de 2021. Ce programme lancé par le gouvernement de l'Ontario pourrait être le début d'une tendance nationale. Pour en savoir plus sur cette initiative, visitez notre blogue, [Ontario annonce un projet d'identité numérique pour faciliter l'accès aux services gouvernementaux](#).



Nouveaux défis et occasions futures

Nous espérons que ce livre blanc vous a fourni de précieux renseignements et des éléments pertinents à considérer pour vous et votre entreprise.

En soulignant ces tendances, ces risques et ces facteurs clés pour les entreprises canadiennes, nous nous sommes appuyés sur l'expertise de dizaines de leaders d'opinion dans l'ensemble du cabinet qui s'emploient activement à rendre les affaires canadiennes plus résilientes et à protéger les intérêts des clients.

À ce stade de la pandémie, nous nous rendons tous compte que nous nous dirigeons vers une nouvelle normalité. Le déploiement et l'adoption massive d'un vaccin ne vous empêcheront pas d'acquérir les outils dont votre entreprise a besoin pour adopter ces changements.

L'occasion nous semble rarement à la hauteur de ce que nous pensions, mais les occasions se multiplient, et nous sommes là pour vous aider à la saisir.

Si vous avez des questions ou souhaitez discuter de l'un ou l'autre de ces enjeux, veuillez communiquer avec l'un des membres de notre équipe.

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :



Lara Nathans

Associée; Leader, Stratégie sectorielle;
Leader du groupe commerce de détail
et marchés des biens de consommation
lnathans@mccarthy.ca
416-601-8470



Trevor Lawson

Associé, groupe du droit du travail
tlawson@mccarthy.ca
416-601-8227

RESPONSABLE ÉDITORIALE :



Vivian Sy

Stagiaire en droit
vsy@mccarthy.ca
416-601-7700

CONTRIBUTEURS :

- Hovsep Afarian
- Ana Badour
- Jonathan Bitran
- Jade Buchanan
- Marissa Caldwell
- Ellen Yifan Chen
- Shane D'Souza
- Martha Harrison
- Miranda Lam
- Thomas Lamoureux
- Heather Meredith
- Nicole Naglie
- Anca Neacsu
- Brad Nicpon
- Fred Purkey
- Debbie Salzberger
- Justin Shoemaker
- Daniel Siracusa
- Alain Tardif
- Jill Yates



Notes de références

- 1 Gouvernement du Canada, « Questions et réponses sur la Prestation canadienne d'urgence » (8 octobre 2020), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application/questions.html>>.
- 2 Gouvernement du Canada, « Prestation canadienne d'urgence (PCU) auprès de l'ARC » (19 octobre 2020), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application/questions.html>>.
- 3 Gouvernement du Canada, « Prestation canadienne d'urgence (PCU) auprès de l'ARC » (19 octobre 2020), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application/questions.html>>.
- 4 Voir généralement, « Chiffres concernant la Prestation canadienne d'urgence » (mise à jour le 4 octobre 2020), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/reclamations-rapport.html>>.
- 5 Gouvernement du Canada, « Après la PCU : Transition vers de nouvelles prestations » (21 octobre 2020), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application/transition.html>>.
- 6 Gouvernement du Canada, « Assurance-emploi - COVID-19 » (23 octobre 2020), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/avis-covid-19.html>>.
- 7 Voir généralement <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>.
- 8 Fonds d'aide et de relance régionale (FARR), FedNor, en ligne : <https://fednor.gc.ca/eic/site/fednor-fednor.nsf/fra/h_fn04591.html>.
- 9 Elizabeth Odessa Cheeke c. Université de Victoria, no. VIC-S-S-201579, Cour suprême de la Colombie-Britannique, Canada.
- 10 Nathalie Nasser c. Banque Royale du Canada, no. 500-06-001086-202, Cour supérieure du Québec, district de Montréal, Canada.
- 11 Joanne Picard c. Ironman Canada Inc. et World Triathlon Corporation, no. 500-06-001093-208, Cour supérieure du Québec, district de Montréal.
- 12 Récemment réaffirmé dans Hengyun International Investment Commerce Inc. c. 9368-7614 Québec Inc., 2020 QCCS 2251.
- 13 Règlement sur la COVID-19 (Limites des actions et procédures), Règl. de la C.-B. 204/2020.
- 14 Projet de loi 218, Loi de 2020 visant à soutenir la relance en Ontario et sur les élections municipales (consulté le 18 novembre 2020), en ligne : <<https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-42/session-1/projet-loi-218>>.
- 15 « Coronavirus: Critics say Bill 218 will shield Ontario long-term care homes from lawsuits » (16 novembre 2020), en ligne : <<https://globalnews.ca/news/7466535/coronavirus-ontario-bill-218-long-term-care-homes/>>.
- 16 « Too many lawsuits from families who lost loved ones to COVID-19 in nursing homes would 'gum up' the legal system, Ontario Attorney General Doug Downey says » (21 octobre 2020), en ligne : <<https://www.thestar.com/politics/provincial/2020/10/21/too-many-lawsuits-from-families-who-lost-loved-ones-to-covid-19-in-nursing-homes-would-gum-up-the-legal-system-ontario-attorney-general-doug-downey-says.html>>.
- 17 « Class-action lawsuit alleges Cargill failed to take COVID-19 precautions » (10 juillet 2020), en ligne : <<https://www.theglobeandmail.com/canada/article-class-action-lawsuit-alleges-cargill-failed-to-take-covid-19/>>.
- 18 « COVID-19 and the assessment of economic damages: Part one » (26 août 2020), en ligne : <https://www.thelawyersdaily.ca/civillitigation/articles/20691?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=section>.
- 19 « COVID-19 and the assessment of economic damages: Part two » (1er septembre 2020), en ligne : <https://www.thelawyersdaily.ca/articles/20726/covid-19-and-the-assessment-of-economic-damages-part-two?article_related_content=1>.
- 20 Statistique Canada, « Enquête sur la population active, août 2020 » (4 septembre 2020), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200904/dq200904a-fra.htm>>.
- 21 Statistique Canada, « Enquête sur la population active, août 2020 » (4 septembre 2020), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200904/dq200904a-fra.htm>>.
- 22 Angus Reid Institute, « So long, office space? Two-thirds of Canadians who work from home expect it to continue after pandemic » (11 juin 2020), en ligne : <<http://angusreid.org/coronavirus-work-from-home/>>.
- 23 Jenna Goudreau, « Back To the Stone Age? New Yahoo CEO Marissa Mayer Bans Working From Home » (25 février 2013), Forbes, en ligne : <<https://www.forbes.com/sites/jennagoudreau/2013/02/25/back-to-the-stone-age-new-yahoo-ceo-marissa-mayer-bans-working-from-home/?sh=562b27191667>>.
- 24 Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2020 » (30 octobre 2020), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/rapport-annuel-parlement-immigration-2020.html>>.
- 25 Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2019 » (9 juillet 2020), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/rapport-annuel-parlement-immigration-2019.html>>.
- 26 Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2019 » (30 octobre 2020), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/rapport-annuel-parlement-immigration-2019.html>>.
- 27 Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2019 » (30 octobre 2020), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/rapport-annuel-parlement-immigration-2019.html>>.

- 28 Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2019 » (30 octobre 2020), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/rapport-annuel-parlement-immigration-2019.html>>.
- 29 Gouvernement du Canada, « Résidents permanents – Mises à jour mensuelles d'IRCC » (30 septembre 2020), en ligne : <<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/f7e5498e-0ad8-4417-85c9-9b8aff9b9eda>>.
- 30 CBRE, « Canada Office and Industrial Quarter Stats Q3 2020 » (28 septembre 2020), en ligne : <<https://www.cbre.ca/en/research-and-reports/Canada-Office-and-Industrial-Quarter-Stats-Q3-2020>>.
CBRE, « Canada Office and Industrial Quarter Stats Q3 2020 » (26 septembre 2019), en ligne : <<https://www.cbre.ca/en/research-and-reports/Canada-Office-and-Industrial-Quarter-Stats-Q3-2019>>.
- 31 Zechuan Deng, René Morissette et Derek Messacar, « Faire tourner l'économie à distance : le potentiel du travail à domicile pendant et après la COVID-19 » (28 mai 2020), StatCan et la Covid-19, en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00026-fra.htm>>.
- 32 Zechuan Deng, René Morissette et Derek Messacar, « Faire tourner l'économie à distance : le potentiel du travail à domicile pendant et après la COVID-19 » (28 mai 2020), StatCan et la Covid-19, en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00026-fra.htm>>.
- 33 Banque de l'infrastructure du Canada, Nouveau communiqué, « Le premier ministre annonce un plan d'infrastructure pour créer des emplois et faire croître l'économie » (1er octobre 2020), en ligne : <<https://cib-bic.ca/fr/la-banque-de-linfrastructure-du-canada-annonce-un-plan-de-croissance-pour-creer-des-emplois-et-faire-croitre-leconomie/>>.
- 34 Ontario, communiqué de presse, « L'Ontario lance un volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure » (28 octobre 2020), en ligne : <<https://news.ontario.ca/fr/release/58973/ontario-lance-un-volet-resilience-a-la-covid-19-pour-des-projets-dinfrastructure>>.
- 35 Ontario, communiqué de presse, « L'Ontario vend des propriétés excédentaires pour construire trois nouveaux foyers de soins de longue durée » (3 novembre 2020), en ligne : <<https://news.ontario.ca/fr/release/59048/ontario-vend-des-proprietes-excedentaires-pour-construire-trois-nouveaux-foyers-de-soins-de-longue>>.
- 36 Alberta, communiqué de presse, « Building vital public infrastructure » (4 septembre 2020), en ligne : <<https://www.alberta.ca/building-vital-public-infrastructure.aspx>>.
- 37 Alberta, communiqué de presse, « Building vital public infrastructure » (4 septembre 2020), en ligne : <<https://www.alberta.ca/building-vital-public-infrastructure.aspx>>.
- 38 Alberta, communiqué de presse, « Water infrastructure projects support jobs, economy » (26 octobre 2020), en ligne : <<https://www.alberta.ca/release.cfm?x-ID=74551F6B79737-A1F0-F832-B7E0DDF91F642A58>>.
- 39 Alberta, communiqué de presse, « Water infrastructure projects support jobs, economy » (26 octobre 2020), en ligne : <<https://www.alberta.ca/release.cfm?x-ID=74551F6B79737-A1F0-F832-B7E0DDF91F642A58>>.
- 40 Alberta, communiqué de presse, « Water infrastructure projects support jobs, economy » (26 octobre 2020), en ligne : <<https://www.alberta.ca/release.cfm?x-ID=74551F6B79737-A1F0-F832-B7E0DDF91F642A58>>.
- 41 Économique RBC, « Perspectives provinciales variées, mais annonçant toutes une récession historique » (10 septembre 2020), en ligne : <<https://royal-bank-of-canada-2140.docs.contently.com/v/variees-mais-annoncant-toutes-une-recession-historique>>.
- 42 Jason Aston et al., « Le commerce de détail électronique et la COVID-19 : comment le magasinage en ligne a ouvert des portes pendant que beaucoup se fermaient » (24 juillet 2020), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00064-fra.htm>>.
- 43 Jason Aston et al., « Le commerce de détail électronique et la COVID-19 : comment le magasinage en ligne a ouvert des portes pendant que beaucoup se fermaient » (24 juillet 2020), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00064-fra.htm>>.
- 44 Jason Aston et al., « Le commerce de détail électronique et la COVID-19 : comment le magasinage en ligne a ouvert des portes pendant que beaucoup se fermaient » (24 juillet 2020), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00064-fra.htm>>.
- 45 Jason Aston et al., « Le commerce de détail électronique et la COVID-19 : comment le magasinage en ligne a ouvert des portes pendant que beaucoup se fermaient » (24 juillet 2020), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00064-fra.htm>>.
- 46 Statistique Canada, « Commerce de détail, septembre 2020 » (20 novembre 2020), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/201120/dq201120a-fra.htm>>.
- 47 Statistique Canada, « Commerce de détail, septembre 2020 » (20 novembre 2020), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/201120/dq201120a-fra.htm>>.
- 48 Conseil canadien du commerce de détail, « Sondage du CCCD 2020 sur le magasinage des Fêtes » (10 novembre 2020), en ligne : <<https://www.commercedetail.org/research/sondage-du-cccd-2020-sur-le-magasinage-des-fetes/>>.
- 49 Conseil canadien du commerce de détail, « Sondage du CCCD 2020 sur le magasinage des Fêtes » (10 novembre 2020), en ligne : <<https://www.commercedetail.org/research/sondage-du-cccd-2020-sur-le-magasinage-des-fetes/>>.
- 50 Statistique Canada, « Commerce de gros, septembre 2020 » (17 novembre 2020), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/201117/dq201117b-fra.htm>>.
- 51 Statistique Canada, « Commerce de gros, septembre 2020 » (17 novembre 2020), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/201117/dq201117b-fra.htm>>.

- 52 Peter Evans, « Retail sales bounced back 18% in May but are still 20% below where they were before COVID-19 » (21 juillet 2020), CBC News, en ligne : <<https://www.cbc.ca/news/business/canada-retail-sales-may-covid-19-1.5657094>>.
- 53 Banque du Canada, « Mise à jour : La Banque du Canada demande aux détaillants de continuer à accepter l'argent comptant » (28 mai 2020), Banque du Canada, en ligne : <https://www.banqueducanada.ca/2020/05/banque-canada-demande-detaillants-continuer-accepter-argent/?_ga=2.48708006.1472143511.1610565553-1926443055.1610565553>.
- 54 Paiements Canada, « La pandémie de COVID-19 change les habitudes des consommateurs canadiens » (13 mai 2020), Paiements Canada, en ligne : <https://www.paiements.ca/à-propos/nouvelles/la-pandémie-de-covid-19-change-les-habitudes-des-consommateurs-canadiens?_ga=2.101375810.2135249817.1610565667-473969809.1610565667>.
- 55 Paiements Canada, « La pandémie de COVID-19 change les habitudes des consommateurs canadiens » (13 mai 2020), Paiements Canada, en ligne : <https://www.paiements.ca/à-propos/nouvelles/la-pandémie-de-covid-19-change-les-habitudes-des-consommateurs-canadiens?_ga=2.101375810.2135249817.1610565667-473969809.1610565667>.
- 56 Wayne Pommen, « COVID-19 Report: PayBright Sees Rapid Adoption of “Buy Now, Pay Later” in 2020 » (21 juin 2020), PayBright Industry Insights, en ligne : <<https://blog.paybright.com/en/industry-insights/covid-paybright-sees-major-changes-canadian-retail-ecommerce-buy-now-pay-later>>.
- 57 Isabelle Kirkwood, « Following Delay, Federal Government to Reopen Virtual Consultations on Open Banking » (4 novembre 2020), en ligne : <<https://betakit.com/following-delay-federal-government-to-reopen-virtual-consultations-on-open-banking/>>.
- 58 Plan d'activités 2020-2021 de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (30 avril 2020), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/organisation/planification/plans-activites/plan-activites-2020-2021.html>>.
- 59 « Mitigating the risks of litigation and enforcement action: strategies for financial institutions » (21 octobre 2020), en ligne : <<https://www.torys.com/insights/publications/2020/10/mitigating-the-risks-of-litigation-and-enforcement-action>>.
- 60 Ibid.
- 61 Pour en savoir plus sur les répercussions des politiques pour les investisseurs, consultez notre article, « Canadian Government announces enhanced review measures under the Investment Canada Act in response to COVID-19 » (19 avril 2020), en ligne : <<https://www.mccarthy.ca/fr/node/64631>>.
- 62 Pour plus de détails, voir notre article, « Minister Extends Time Frame for National Security Reviews » (7 août 2020), en ligne : <<https://www.mccarthy.ca/fr/node/66631>>.
- 63 Pour en savoir plus sur ces tendances, consultez notre article, « Examen des investissements étrangers : les cinq principales tendances » (17 juillet 2020), en ligne : <<https://www.mccarthy.ca/fr/references/articles/examen-des-investissements-etrangers-les-cinq-principales-tendances>>.
- 64 Voir le billet du blogue de McCarthy Tétrault, « CPPA – How Companies Will Need to Manage Their Information », disponible à : <<https://www.mccarthy.ca/en/insights/blogs/techlex/cppa-how-companies-will-need-manage-their-information>>.
- 65 Voir le billet du blogue de McCarthy Tétrault, « Projet de loi 64 : Le gouvernement du Québec entreprend une réforme importante du régime de protection des renseignements personnels » (19 juin 2020), disponible à : <<https://www.mccarthy.ca/fr/references/blogues/techlex/projet-de-loi-64-le-gouvernement-du-quebec-entreprend-une-reforme-importante-du-regime-de-protection-des-renseignements-personnels>>.
- 66 Voir le billet du blogue de McCarthy Tétrault, « Privacy developments: OPC Privacy Guide for Businesses and Ontario privacy consultation », disponible à : <<https://www.mccarthy.ca/en/insights/blogs/techlex/privacy-developments-opc-privacy-guide-businesses-and-ontario-privacy-consultation>>.
- 67 Voir le billet du blogue de McCarthy Tétrault, « BC Privacy Law Reform Update: Commissioner Calling for Changes to BC's Personal Information Protection Act », disponible à : <<https://www.mccarthy.ca/en/insights/blogs/techlex/bc-privacy-law-reform-update-commissioner-calling-changes-bcs-personal-information-protection-act>>.
- 68 Voir le billet du blogue de McCarthy Tétrault, « Hello CPPA & PIDPT: The Federal Government Proposes Dramatic Evolution of PIPEDA », disponible à : <<https://www.mccarthy.ca/en/insights/blogs/techlex/hello-cppa-pidpt-federal-government-proposes-dramatic-evolution-pipeda>>.



VISITEZ NOTRE CENTRE D'INFORMATION SUR LA COVID-19:

<https://www.mccarthy.ca/fr>

SUIVEZ-NOUS SUR TWITTER :

@McCarthy_ca

À notre sujet

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. est un cabinet d'avocats canadien de premier plan qui offre des services complets et conseille des clients nationaux et internationaux sur des opérations et des litiges complexes de grande importance. Le cabinet possède des bureaux dans tous les principaux centres financiers du Canada, ainsi qu'à New York et à Londres. Son approche reposant sur des équipes sectorielles et ses nombreux domaines de pratique se traduisent par des résultats commerciaux exceptionnels pour ses clients.

« Ils sont l'un des rares cabinets à combiner expertise, sens des affaires et pragmatisme. »

– *Chambers Global*
Entrevue avec un client

VANCOUVER

Suite 2400, 745 Thurlow Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 0C5

CALGARY

Suite 4000, 421 7th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 4K9

TORONTO

Suite 5300, TD Bank Tower
Box 48, 66 Wellington Street West
Toronto (Ontario) M5K 1E6

MONTRÉAL

Bureau 2500
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 0A2

QUÉBEC

500, Grande Allée Est, 9e étage
Québec (Québec) G1R 2J7

NEW YORK

55 West 46th Street, Suite 2804
New York, New York 10036
United States

LONDRES

1 Angel Court, 18th Floor
London EC2R 7HJ
United Kingdom